

ZONES HUMIDES

Infos

L'élevage en zone humide

2. L'élevage, élément de patrimoine des zones humides

6. Des contrats, des chartes et des appellations

12. Accompagnement, développement et alternatives

23. Des contraintes

28. PNAZH : Axe 1 Agriculture

30. Cumul des statuts de protection en zone humide

34. Ramsar France & Brèves

39. Publications

40. Agenda

Publication
du groupe d'experts
« Zones humides »

Participe à la communication de



sur les zones humides

Édition
Société nationale
de protection
de la nature
9, rue Cels, 75014 Paris
Tél. : +33 (0) 1 43 20 15 39
ISSN 1165-452X

L'élevage est une activité à la fois importante pour l'économie des territoires de zones humides et une activité nécessaire pour l'entretien des prairies humides. Il permet un regard croisé entre protection et gestion et répond aux attentes de la société en termes de préservation des paysages et de la biodiversité. L'émergence de la notion de « services rendus par les écosystèmes » contribue à mettre en avant le rôle joué par l'élevage dans le maintien des fonctions assurées par les zones humides : régulation des crues, recharge des nappes, épuration de l'eau, accueil d'oiseaux migrateurs...

La situation de l'élevage en zones humides est préoccupante. Dans de nombreux territoires, le nombre d'exploitations d'élevage régresse, le tissu économique est désstructuré, l'espace foncier est modifié et l'occupation du sol évolue. Cette situation est essentiellement liée à une série de surcoûts dus à des contraintes agro-pédologiques, au parasitisme, à l'éloignement des corps d'exploitations, à une mortalité supérieure du bétail, aux taxes de marais qui surenchérisent les charges fixes du foncier, etc.

Les acteurs attachés à la préservation des zones humides doivent répondre à une série de questions fondamentales : Peut-on vivre de l'élevage en zone humide ? Si oui, avec quelles pratiques écologiquement responsables ? Au-delà des territoires de grande zone humide, quelle place, dans les secteurs bocagers, pour tout le réseau de petites zones humides diffuses ? Et d'autres encore.

Les dispositifs agri-environnementaux mis en place et soutenus depuis plus de vingt ans par l'État, l'Union européenne, les agences de l'eau, des collectivités territoriales, etc. n'ont apporté qu'une réponse partielle et le problème de la visibilité dans le temps en termes de financements et de contenus des mesures proposées se pose en permanence. La Politique agricole commune post-2013 devra prévoir un dispositif de type « indemnité spéciale zones humides ». Les mesures agri-environnementales territorialisées en zone humide devront prendre en compte la dimension système de production, engager les éleveurs sur des objectifs de résultats, être accompagnées de suivis...

Des réponses sont attendues, d'un point de vue technico-économique, des différentes équipes de recherche en agro-écologie afin d'optimiser l'utilisation des prairies humides en tant que ressource pastorale.

Comme le montre ce dossier, des solutions sont aussi à trouver dans la valorisation économique des produits issus de l'élevage en zone humide, en s'appuyant sur l'« image de marque » des territoires, notamment des Parcs naturels régionaux, dans une logique de circuits courts.

Du niveau local au niveau européen, chacun peut agir pour que le métier d'éleveur en marais, tourbière ou vallée alluviale soit un métier d'avenir !

Jean-Louis Joseph
Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Labourage et pâturage seront-ils toujours les deux mamelles de la France ?



Nous sommes normandes, mais du marais.

Photos : M. Larôme

Lorsqu'il aborde le sujet de l'élevage en zones humides, un esprit lucide pourrait y trouver matière à pessimisme, tant l'un comme l'autre **semblent obsolètes dans le paysage économique actuel**. L'élevage ? Un secteur sinistré, une concurrence impossible, des conditions de travail trop dures. Les zones humides ? Des terres incultes, un frein à la mécanisation et à la productivité.

Pourtant, l'esprit lucide sait également que l'alliance des deux est ancienne et repose sur **des valeurs considérées aujourd'hui comme positives** : valoriser la pousse naturelle de l'herbe, pour des produits authentiques dans des paysages préservés. Il peut également orienter le raisonnement vers d'autres pratiques en zones humides, comme le maraîchage, même si les exemples qui suivent concerneront l'élevage.

L'élevage en zones humides est plus qu'une filière, c'est un patrimoine

L'élevage a toujours été la principale activité des zones humides, simplement parce que la mise en culture nécessite des techniques de drainage restées longtemps hors de portée des paysans. Certes, dans l'économie agricole traditionnelle, les marais

faisaient l'objet, comme beaucoup d'autres espaces, de spéculations variées. Dans les marais salants de l'Ouest, les « bosses » délimitant les bassins étaient souvent cultivées, et de nombreux marais proches des villes faisaient l'objet de cultures maraîchères. Mais, dans l'ensemble, **le pâturage et la fauche ont été et demeurent les principaux usages** présents sur les prairies naturelles humides, dont les surfaces représentent entre un tiers et la moitié de l'ensemble des zones humides françaises. Dans ces pâturages humides, des races rustiques ont été

Races rustiques

Les races rustiques de vaches (maraîchine, marine, *highland cattle*, camarguaise...), de moutons (vendéen...) ou de chevaux (camarguais encore, ou barthais de l'Adour) sont légions dans les zones humides, bien que souvent, hélas, inscrites au registre des races menacées. Certaines se maintiennent mieux que d'autres, portées par un renouveau culturel, comme en Camargue et sur l'ensemble des lagunes méditerranéennes. Dans l'Ouest, dans les basses vallées angevines par exemple, les initiatives d'éleveurs pour sauver des races locales et valoriser leur image commencent à émerger.

sélectionnées pour supporter les conditions particulières de ces milieux. Leur intégration dans des filières ancrées dans l'identité des territoires humides commence à émerger. Ces phénomènes ne relèvent pas de la rationalité économique agricole conventionnelle, mais ils associent, à des degrés divers, des modes d'exploitation extensifs, de la diversification vers l'accueil et le tourisme, des circuits courts, des paysages et un art de vivre. Ils représentent **un patrimoine naturel et humain lié à ces zones humides**, qui comme tout patrimoine, est enraciné dans les équilibres complexes ayant façonné les territoires et les modes d'exploitation et peinant parfois à trouver une rationalité économique dans l'organisation actuelle des filières.

De sérieuses contraintes...

L'élevage en zones humides n'entrait pas dans les canons du développement agricole durant les Trentes Glorieuses (1945-1973) en raison de leurs contraintes hydrauliques, de portance du sol, de production fourragère souvent faible. De plus, leurs modèles sont trop spécifiques à des territoires particuliers pour bénéficier de la recherche agronomique, si ce n'est pour modifier les parcelles afin de les rendre aptes à recevoir les modes d'exploitation moderne.

Parallèlement à ce déficit de développement et d'accompagnement technique, l'élevage en zones humides a dû faire face à un mode d'organisation des filières de plus en plus globalisé : les organisations de producteurs, poussées par la concentration dans la grande distribution alimentaire, se structurent à des échelles toujours plus vastes, au niveau de départements et de régions entières. Seuls les territoires ayant développé une identification géographique ont échappé à ce phénomène, mais les zones humides, dans l'ensemble, n'atteignent pas cette taille critique, même pour s'attaquer à une démarche d'AOC*. Une grande part de la production bovine des marais est vendue sous la forme de broutards** destinés à l'engraissement en Italie ou ailleurs. Ce système interdit évidemment toute valorisation de ces produits 100 % bio et du patrimoine associé.

... mais aussi des atouts

Pourtant, il existe des contre-exemples, avec l'économie de manade^{3*} sur le pourtour méditerranéen, qui se maintient avec panache notamment quand elle associe tourisme et agriculture. Les moutons de prés-salés disposent également d'une renommée établie. Cela reste une économie de niche, mais il ne peut en être autrement pour des volumes de production nécessairement restreints. Le marais de Brouage, au temps de sa deuxième splendeur – après les salines du Moyen Âge – alimentait les marchés parisiens du XIX^e siècle d'une viande « primeur » bénéficiant de

la précocité inégalée de la pousse d'herbe. Qualités intrinsèques, modes de production naturels, typicité, contribution au maintien d'écosystèmes utiles, voici les avantages comparatifs de l'élevage en zones humides, aujourd'hui insuffisamment révélés.

La plupart des zones humides offrent également un caractère convergent avec le mode de développement agricole actuel : elles autorisent l'agrandissement des exploitations. Moins concurrencé qu'ailleurs par d'autres usages, y compris agricoles, l'élevage en zone humide peut s'organiser en grandes unités, nécessaires à l'atteinte d'un optimum économique notamment en mode extensif.

Les zones humides agricoles servent à l'aménagement des territoires

L'élevage en zones humides est donc une pièce essentielle du dispositif de préservation et de gestion d'un patrimoine considérable. La collectivité en a besoin pour continuer à bénéficier de ses services, tels leur rôle nourricier et protecteur. À défaut, la réhabilitation de zones humides dégradées ou enfrichées, puis leur entretien par la collectivité seraient beaucoup plus coûteux. Il s'agit d'un calcul coût-avantage à faire à l'échelle du territoire tout entier, et non pas seulement à l'intérieur de la sphère agricole ou des périmètres de zones humides. En somme, un programme de développement rural pour environ un million d'hectares (2 % du territoire métropolitain, disséminés dans toutes les régions) à toutes les altitudes.

P. Bazin

Contact :
Patrick Bazin
Conservatoire du
Littoral
Corderie royale
BP 10137
17306 Rochefort
Cedex

* AOC : Appellation
d'origine contrôlée.

** Broutard : jeune
bovin ou ovin élevé
par sa mère qu'il
accompagne au
pâturage.

^{3*} Manade :
troupeau libre mené
par un gardien.

Pour certains
territoires, élevage
et marais ne font
qu'un.



L'agriculture à haute valeur naturelle : enjeux et perspectives pour les zones humides

La Lorraine est représentative de l'enjeu de conservation des zones humides dans les grands ensembles géographiques du nord de l'Europe. Si l'enveloppe spatiale de la zone humide est bien conservée, l'élevage extensif a du mal à trouver sa place dans l'espace régional : quel avenir pour cette zone HVN ?



Photo : X. Poux

L'agriculture à haute valeur naturelle : un concept pour appréhender et conserver la biodiversité à l'échelle de grands territoires

Le concept d'agriculture à haute valeur naturelle (HVN) est apparu au milieu des années 1990 dans les cercles de réflexion européens impliqués dans les politiques croisant conservation de la biodiversité et développement agricole. Il repose sur deux constats fondamentaux :

1. la conservation de la biodiversité doit s'appréhender à l'échelle d'entités géographiques cohérentes, considérées à l'échelle de paysages complexes ;

2. pour conserver les pratiques favorables à la biodiversité, il faut conserver les systèmes de production qui les mettent en œuvre.

Du point de vue de l'écologie, l'agriculture HVN met au cœur de l'analyse des systèmes agraires la place et les fonctions écologiques et socioéconomiques de la végétation semi-naturelle, à la fois « perturbée » par des pratiques agricoles (d'où le préfixe « semi »), et dont la composition conserve cependant un caractère « naturel » associé à une faible artificialisation du milieu (pas de travail du sol, très peu d'intrants*). Concrètement, la végétation semi-naturelle est constituée des prairies extensives, des parcours**, des éléments boisés, etc., et, en ce qui concerne ce numéro de *Zones Humides Infos*, des prairies inondables et des zones humides pâturées ou fauchées.

D'un point de vue agricole, l'agriculture HVN s'attache à comprendre le fonctionnement des systèmes de production qui valorisent les différents milieux

semi-naturels et les éléments paysagers contribuant à la biodiversité. Elle considère ces derniers comme des composantes à part entière de l'activité agricole, qui en déterminent la logique économique.

L'agriculture HVN est le seul référentiel qui s'attache prioritairement à saisir les relations entre agriculture et biodiversité. Elle pose explicitement la question : « *Qu'est-ce qui contribue à une richesse biologique élevée dans le développement d'un système agricole ?* ». Pour ce faire, son cadre d'analyse rappelle que la richesse en biodiversité d'un territoire agricole s'appuie sur une fraction conséquente de végétation semi-naturelle – pour donner un repère, de l'ordre de 25 % de la SAU^{3*} au minimum – en distinguant deux grandes formes de paysages :

– ceux de type 1, dans lesquels la richesse biologique repose sur une prédominance d'une formation végétale semi-naturelle ;

– ceux de type 2, dans lesquels ce sont davantage la diversité des milieux et l'effet mosaïque qui expliquent la richesse.

L'agriculture HVN a suscité de multiples travaux de caractérisation portés notamment par l'Agence européenne de l'environnement et par la Commission européenne. Précisons qu'il n'y a pas de carte « officielle » d'un zonage HVN et/ou de liste de critères discriminants, fixant une limite nette entre des exploitations HVN et d'autres qui ne le sont pas. L'approche est davantage à comprendre comme l'analyse des gradients agro-écologiques qui expliquent la richesse biologique dans différents

* Intrants : ensemble des produits qui ne sont pas naturellement présents dans le sol et qui y sont ajoutés afin d'apporter aux plantes des éléments nutritifs (engrais) et/ou d'éliminer les ravageurs (produits phytosanitaires).

** Parcours : assemblage de lieux de pâture différents reliés entre eux par des passages.

^{3*} SAU : surface agricole utile.

types de paysages agricoles. Si la gestion extensive d'espaces agricoles semi-naturels reste un élément central, dans le détail, il s'agit de comprendre leur place dans le fonctionnement de l'agriculture HVN, y compris en articulation avec d'autres espaces plus intensifiés.

Quels apports de l'agriculture à haute valeur naturelle pour la conservation des zones humides ?

Les systèmes agraires HVN sont variés, à l'image des différents contextes géographiques et naturels. Si beaucoup de milieux secs, difficiles à intensifier, sont d'emblée associés à l'agriculture HVN (comme les parcours méditerranéens), les zones humides semi-naturelles occupent une place particulière dans les systèmes agraires HVN. Elles concentrent des enjeux écologiques particuliers et leur disparition signifie souvent la régression des derniers espaces naturels ouverts dans de grands ensembles géographiques (le cas des grands plateaux agricoles d'Europe du Nord, entre autres). Leur rôle écologique et économique dépasse largement leur seule enveloppe spatiale.

En termes de conservation, les zones humides agricoles se trouvent typiquement prises entre deux problématiques contrastées :

- les « grandes » zones humides – et notamment celles d'intérêt national – sont maintenant bien identifiées et font, dans leur ensemble, l'objet de mesures conservatoires qui s'appuient en particulier sur les mesures agri-environnementales ;

- les « petites » zones humides, diffuses, dont les fonctionnalités économiques dépendent du maintien de formes d'élevage extensif à l'échelle de territoires agraires ; ce sont les systèmes HVN. En l'absence de mesures politiques adaptées et ciblées en

faveur du maintien positif de ces systèmes, leur évolution fréquente est la déprise ou, à l'opposé, l'intensification.

L'inadaptation du cadre d'action public est double. D'une part, les règles de conditionnalité ne suffisent pas à prévenir leur abandon. Au contraire, les agriculteurs peuvent être incités à « sortir » des terres humides de leur SAU qui cadrent mal avec les grilles normatives (cf. l'article sur l'agriculture et la sylviculture p. 26), sans compter que la conditionnalité joue comme un « ne pas faire » et n'encourage pas positivement l'extensivité des pratiques.

D'autre part, les mesures agri-environnementales sont incontestablement plus adaptées du fait d'un principe d'action incitatif. Mais elles restent à caler entre des mesures trop générales (comme la PHAE^{4*}, qui ne distingue pas les zones humides et n'incite pas à l'extensivité des pratiques) ou, au contraire, trop ciblées sur des sites et qui ne prennent pas en compte la dimension « système de production ».

Poser la question d'un cadre d'action global, spécifiquement en faveur de la biodiversité et de l'agriculture extensive – dans laquelle l'élevage a une place centrale –, qui en reconnaisse pleinement les fonctions bénéfiques sur le plan économique et écologique, sans la réduire à un secteur sous « contrainte environnementale » (pour reprendre la terminologie de la PAC^{5*}) : tel est le projet d'ensemble de l'agriculture HVN.

Il y a, au total, une synergie à développer entre les travaux sur les zones humides agricoles et ceux sur l'avenir de l'agriculture à haute valeur naturelle.

X. Poux

Pour en savoir plus :

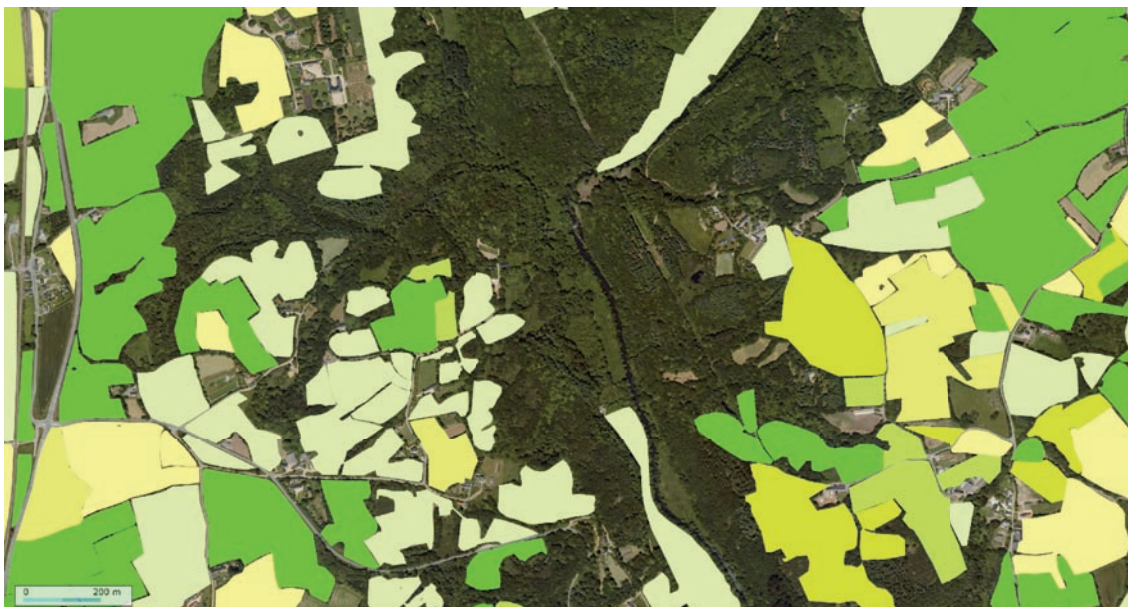
http://www.efncp.org/download/HVN_Fascicule060309.pdf

^{4*} PHAE : prime herbagère agri-environnementale.

^{5*} PAC : Politique agricole commune.

Contact :
Xavier Poux
Chef de projets
ASCA – EFNCP
8, rue Legouvé
75010 Paris
Tél. : 01 42 00 86 73
Courriel :
xavier[at]efncp.org

Source : Géoportail



La conditionnalité ne préservera pas cette zone humide bretonne, composante d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 : elle est « sortie » des parcelles PAC (en couleur). Et quel dispositif d'aides pour inciter l'exploitant à conserver ou développer un système extensif ?

Le bail rural environnemental : regard sur 5 années de mise en œuvre dans les zones humides



Photo : Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

Marais de Brouage.

* ZHIEP : zone humide d'intérêt environnemental particulier.

** LPO : Ligue de protection des oiseaux.

* ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage.

* SAU : cf. p. 4.

Contact :
Pascal Danneels
Directeur des actions territoriales
Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
6, rue Jeanne d'Arc
45000 Orléans
Tél. : 02 38 24 55 00
Courriel : pascal.danneels[at]enf-conservatoires.org
Site : <http://www.enf-conservatoires.org>

Éléments de contexte

Le bail rural à clauses environnementales (BRE) est un outil privilégié pour développer un partenariat entre agriculteurs et acteurs de la préservation des espaces naturels, notamment des zones humides (prairies humides, mares, fossés...). Ce bail est d'ailleurs né d'une concertation en 2004 entre l'État, la profession agricole et des gestionnaires d'espaces naturels. Les relations contractuelles entre agriculteurs et structures spécialisées en gestion des milieux naturels étaient alors limitées par le statut du fermage qui ne permettait pas d'inclure des cahiers des charges dans les baux ruraux, en obligeant ces acteurs à privilégier des dispositifs dérogatoires au bail rural. Cela a motivé le souhait de trouver une solution au sein même du bail rural, permettant d'intégrer les enjeux environnementaux tout en garantissant les droits agricoles.

Dans les dispositifs de ce bail, les zones humides tiennent une place privilégiée. Au-delà des zonages relatifs aux espaces naturels en général (réserves naturelles, sites Natura 2000...), la loi prend en effet en compte des zonages spécifiques aux zones humides : ZHIEP*, servitudes de cours d'eau, périmètres de protection des eaux, zones d'inondation... Dès lors, il n'est pas étonnant de trouver un nombre important de zones humides parmi les baux signés depuis cinq ans.

Principales signatures et expériences

Les deux premiers BRE ont été signés en juillet 2007 avec des agriculteurs pour des prairies montagnardes dans le Parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, et pour des prairies humides dans le marais poitevin par la LPO**. La signature de BRE a progressé lentement ensuite, avec une réelle augmentation seulement depuis 2010.

Pour les terrains dont ils sont propriétaires, les Conservatoires d'espaces naturels ont signé à ce jour plus d'une soixantaine de baux dans une dizaine de régions. Une grande partie de ces baux ont été mis en place par le Conservatoire de Poitou-Charentes sur le marais de Brouage ou par le Conservatoire de Bourgogne sur des prairies alluviales de la Loire.

Des BRE ont également été signés par d'autres structures propriétaires de zones humides : la LPO dans les marais de l'Ouest, l'ONCFS*, la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage, la Foncière Terre de liens... C'est le cas également pour quelques Parcs naturels régionaux propriétaires de parcelles en zones humides (PNR de la Brenne, du Morvan et de Scarpe-Escaut), mais l'action des PNR se traduit principalement par une communication sur l'intérêt de ces

baux à l'échelle de leurs territoires, puisque ceux-ci sont éligibles aux BRE.

Progressivement, des signatures se développent aussi sur des terrains de collectivités territoriales, en particulier sur des sites Natura 2000 et sur des zones de captages d'alimentation en eau potable. Il faut noter que les BRE ne s'appliquent pas sur le domaine public de l'État, des collectivités et du Conservatoire du littoral.

Le nombre de BRE existants ne peut être connu précisément, car il s'agit d'un dispositif contractuel entre un bailleur et un preneur, sans aucun enregistrement ou publicité.

Enseignement et perspectives

Ce dispositif est évidemment pertinent, car il sécurise la relation entre agriculteurs et structures spécialisées en gestion d'espaces naturels, et offre un cadre d'échange équilibré dans le registre agricole.

Le développement de ces baux est lié aux zonages environnementaux et acteurs identifiés par la loi, et il faut noter qu'il ne s'applique pas sur les terres exploitées directement par leur propriétaire (environ 25 % de la SAU**).

La mise en place de ces baux nécessite par ailleurs un accompagnement juridique et un travail préalable au niveau des clauses environnementales et de l'état des lieux à prendre en compte, ce qui n'est pas encore à la portée de tous les propriétaires. Dans le cas de portage par des collectivités et syndicats, un appui par une structure spécialisée en agri-environnement est nécessaire.

Si l'outil est relativement bien connu par les réseaux d'associations, d'établissements publics, de collectivités territoriales, de fondations, de syndicats mixtes spécialisés en gestion des milieux naturels ouverts, son développement nécessite probablement une appropriation et un portage plus importants par les organisations agricoles. Cette appropriation est un enjeu fort pour les prochaines années afin que cela devienne un véritable outil pour une gestion agri-environnementale partagée, notamment en zones humides.

P. Danneels

Le bail « environnemental », un fermage à clauses environnementales

Le contrat de location des terres passé entre un propriétaire (le bailleur) et un agriculteur (le preneur ou fermier), en vue de l'exploitation agricole du fonds*, est soumis à des règles strictes et obligatoires : le statut du fermage.

Jusqu'à la loi d'orientation agricole (LOA) du 05/01/2006, les mesures favorables à l'environnement ne figuraient pas dans ce contrat. Le propriétaire ne pouvait donc imposer au preneur la préservation environnementale de son bien¹, sauf le droit de s'opposer à la destruction de haies, talus, rigoles et arbres dans le délai de deux mois, dès lors qu'il était informé par le preneur (loi du 02/02/1995). En revanche, le preneur pouvait, depuis la LOA du 09/07/1999 et sans pouvoir être sanctionné par la résiliation du bail, appliquer sur les terres prises à bail des pratiques ayant pour objet la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion dès lors que la bonne exploitation du fonds n'était pas compromise.

C'est l'article 76 de la LOA de 2006 qui modifie la relation, constituée par le statut du fermage, entre le propriétaire et son fermier : **il autorise le propriétaire à imposer au fermier**, lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, **un certain nombre de mesures à caractère environnemental** (énumérées aux articles R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-4 du Code rural) qu'il devra respecter, faute de quoi le bailleur pourrait mettre fin au bail.

Il est ainsi possible d'inscrire des clauses environnementales dans un bail dans deux cas strictement encadrés par la loi (voir encadré « Le bailleur ») :

– lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, une

Le bailleur

Les bailleurs concernés sont tout d'abord les personnes morales de droit public (collectivités territoriales, certains établissements publics gestionnaires d'espaces²) et les associations agréées de protection de l'environnement, les personnes morales agréées comme entreprises solidaires, les fondations reconnues d'utilité publique ou les fonds de dotation **dès lors qu'ils sont propriétaires** (art. L. 411-27, al.4, C. rural). **Tous les terrains soumis au statut des baux ruraux**, loués par ces personnes, peuvent relever de ce contrat. Les forêts et tous les terrains présentant, certes, un intérêt écologique, mais qui ne sont pas soumis au statut du fermage, sont exclus. Pour tous les autres bailleurs (propriétaires privés), seules sont concernées les parcelles visées par l'article L. 411-27 al. 4 du Code rural, mentionnées au titre du Code de l'environnement dans les **espaces mentionnés aux articles** L. 211-3, L. 211-12, L. 322-1, L. 331-1, L. 332-1, L. 332-16, L. 341-4 à L. 341-6, L. 411-2, L. 414-1 et L. 562-1 du Code de l'Environnement, à l'article L. 1321-2 du Code de la Santé publique et à l'article L. 114-1 du Code rural, ayant fait l'objet **d'un document de gestion officiel** et en conformité avec ce document : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles classées (y compris leurs périmètres de protection), sites naturels classés, sites Natura 2000, terrains riverains d'un cours d'eau ou d'une dérivation ou situés dans leur bassin versant ou dans une zone estuaire soumis à des servitudes d'utilité publique, zones délimitées par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, périmètres de protection des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, zones d'érosion, etc.). Il faut espérer qu'à terme tous les terrains agricoles des personnes privées puissent être concernés par ces mesures.

fondation ou une association agréée de protection de l'environnement, sur tout espace du territoire national ;

– quel que soit le type de bailleur, lorsque les parcelles concernées sont situées dans des zonages particuliers, qui représentent au total environ 30 % du territoire national.

Les clauses particulières du bail prévues par la loi

Ces clauses ne sont pas librement choisies par les contractants. Elles sont fixées par le Code rural (art. R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-4) qui précise la nature de celles pouvant être insérées dans les baux. Elles portent sur certaines pratiques culturales telles que : le non-retournement des prairies, la création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe, la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants, la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires, l'interdiction du drainage et de toutes formes d'assainissement, la création, le maintien et les modalités d'entretien de mares, fossés,

la mise en défens de tout ou parties de parcelles, les modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau **et, bien sûr, le respect de la bande enherbée le long des cours d'eau.**

Ces clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturales mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 411-27 du Code rural peuvent donc être incluses dans les baux, lors de leur conclusion ou de leur renouvellement.

A. Charlez

1. Avant 2006, un juge pouvait décider que cela compromettrait la bonne exploitation du fonds, cette bonne exploitation étant conçue sous l'angle uniquement agricole.

2. Le Conservatoire du littoral n'est pas concerné par cette procédure.

* Fonds : bien immeuble constitué par un domaine, un sol que l'on exploite.

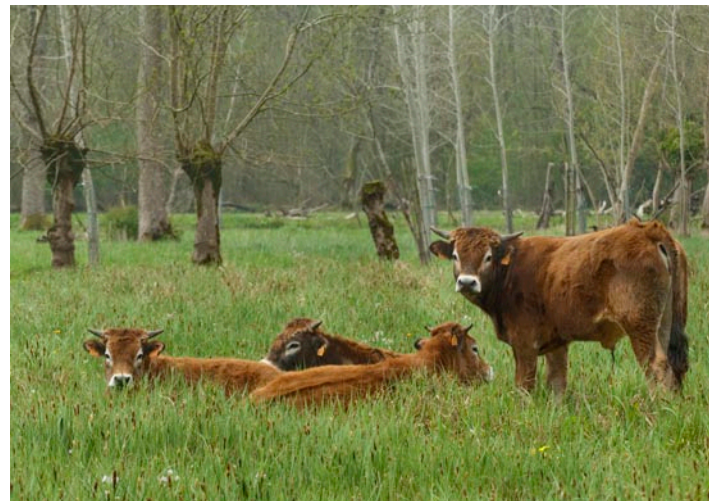
Contact :
Annie Charlez
Chef de la Mission
conseil juridique
ONCFS

Le preneur

C'est un agriculteur exploitant qui bénéficie du statut du fermage. Ses obligations relatives à l'utilisation du fonds pris à bail sont régies par les dispositions des articles 1766 et 1767 du Code civil et par le Code rural.

S'agissant du prix du bail, l'article L. 411-11 du Code rural prévoit que les minima du barème arrêté par le préfet ne s'appliqueront pas au loyer lorsque le bail comportera des clauses environnementales. Ceci devrait permettre de faire varier à la baisse le prix du loyer de ce contrat au titre de la compensation des charges reposant sur le preneur. Actuellement, ce loyer a baissé de 20 à 30 % environ sur les baux signés (mais leur nombre est encore insuffisant pour être concluant).

Photo : L. Mignaux/MEDDE



La marque « Viande bovine du Parc naturel régional de Brière »



Photo : T. Thudor

Transhumance en barge au cœur du marais de Brière.

*SAU : cf. p. 4.

** UGB : Unité de gros bétail, unité de mesure de l'intensité du pâturage et du chargement à l'hectare.

*OGM : organisme génétiquement modifié.

*GMS : grandes et moyennes surfaces.

*Génisse : vache n'ayant pas encore eu son premier veau.

Contact :
Isabelle Tatareau
Chargée de mission
Agriculture
Parc naturel régional
de Brière
Île de Fédrun
214, rue du Chef de
l'Île – 44720 Saint-
Joachim
Tél. : 02 40 91 68 68
Courriel :
i.tatareau[at]parc-
naturel-briere.fr

Propos de Dominique Héméry (DH), président de l'Association des éleveurs du Parc naturel régional de Brière, recueillis par Grégoire Macqueron (GM), SNP, secrétaire de Zones Humides Infos.

Dominique Héméry, éleveur à Saint-Malo-de-Guersac (Loire-Atlantique), est associé à la démarche de labellisation « Viande bovine du Parc naturel régional de Brière » depuis le début du projet en 2008.

GM – Pouvez-vous nous présenter cette marque ?

DH – C'est le Parc naturel régional (PNR) de Brière qui est le gestionnaire détenteur de la marque¹. Notre association regroupe 33 exploitations, dont les sièges et 85 % de la SAU* se situent sur le territoire du Parc. Nous ne produisons que du bovin-viande

qui passe les deux tiers de sa vie sur les pâtures du territoire du Parc.

GM – Quelles sont les conditions pour pouvoir utiliser la marque Parc ?

DH – Il faut se situer en dessous de 1,4 UGB**/ha. Il existe aussi des critères d'alimentation des bêtes, avec des produits à base de fourrage provenant du Parc, des aliments de complément qui peuvent être achetés à l'extérieur, mais qui doivent être garantis sans OGM^{3*}. Nous ne devons pas non plus utiliser d'épandage de boues d'épuration... Tout cela est clairement indiqué dans le cahier des charges du Parc (cf. encadré).

GM – Comment les consommateurs peuvent-ils reconnaître vos produits ?

DH – Les produits sont facilement identifiables grâce au logo du Parc apposé sur l'étiquette. Les distributeurs, comme les bouchers et les GMS^{4*}, sont obligés de l'afficher sur la viande.

GM – Pourquoi avez-vous choisi une marque PNR, et non pas une autre appellation ? Aviez-vous fait une étude de marché ?

DH – Nous avons la volonté d'être proches du territoire. Le Parc détenait la marque PNR qui nous a permis d'aboutir à la reconnaissance de la qualité du produit. La marque Parc promeut des modes de production respectueux de l'environnement et une consommation locale.

GM – Pensez-vous aller ensuite vers un autre signe de qualité si

cela fonctionne bien ? Ou bien développer les exploitations ?

DH – *A priori*, non, nous attendons d'avoir quelques années de recul. Il vaut mieux trouver d'autres exploitations pour qu'elles adoptent la marque – ça valorise le territoire – qu'augmenter le cheptel. C'est un marché de niche, vous savez, ce n'est pas de la production industrielle.

GM – Est-ce que votre initiative a intéressé d'autres agriculteurs ailleurs qu'en Brière ?

DH – Des agriculteurs du pays de Redon (NDLR : Bretagne et Pays de la Loire) ont essayé en vain, ayant eu vent de notre expérience et de notre succès. Ils ont souhaité nous rencontrer afin de mieux connaître notre mode de fonctionnement. Une autre tentative a également eu lieu dans les basses vallées angevines, mais les agriculteurs rencontrent aussi des difficultés, peut-être est-ce parce qu'ils ont voulu vendre eux-mêmes leur viande...

GM – Comment cela ?

DH – De notre côté, nous travaillons avec un abattoir pour vendre nos bêtes. L'abatteur, c'est son travail de distribuer. Il réalise un travail de commercial, s'adapte à la demande qui varie d'une semaine à l'autre : 3 charolaises, puis 4 limousines, etc.

GM – Et vous vendez vos bêtes plus cher ?

DH – Un peu, oui, mais surtout plus facilement, plus rapidement. Cela dépend du type d'animaux. Génisses^{5*}, jeunes veaux, charolaises, limousines... trouvent tous leur place. C'est selon les préférences du distributeur, en fonction de ses clientèles.

Une bête est vendue quasiment quand on a fini de l'engraisser. Sur l'ensemble, nous vendons une bête et demi par semaine au début, et maintenant 10 à 14, et même 20 en période estivale. Nous sommes victimes de notre succès, si l'on peut dire.

1. Marque collective créée en 2008 et déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) par le ministère en charge de l'environnement, qui en est propriétaire.

Plus d'info sur <http://www.parc-naturels-regionaux.fr/fr/approfondir/faq.asp?p=1&th=4>

Les principaux points du cahier des charges

- Siège d'exploitation, ainsi que 85 % de la SAU, sur le territoire du PNR de Brière ;
- races à viande uniquement (charolaise, limousine, blonde d'Aquitaine et parthenaise) ;
- animaux nés ou élevés au moins les deux tiers de leur vie sur le territoire du Parc ;
- pâturage minimum de 8 mois/an sur les prairies ou pâtures de Brière ;
- conduite peu intensive des prairies et pâturages : UGB moyen inférieur à 1,4 sur la surface fourragère et limitation des engrais minéraux (60-60-60 unités de Nitrate-potasse-phosphate, maximum de 170 unités d'azote minéral et organique) ;
- ration de base produite sur le Parc (à l'exception des années de sécheresse) ;
- élevage à l'herbe (foin, pâturage, enrubannage, ensilage) ;
- finition à l'herbe et compléments non-OGM (ensilage limité à 50 % de la ration, dont 30 % au maximum de maïs).

La filière viande bovine du Parc naturel de Brière : un atout pour le territoire

En 2008, le Parc naturel régional de Brière, un abatteur (Vendée Loire Viande) doté d'un réseau de distributeurs conséquent, un transporteur local, des éleveurs du territoire et la Chambre d'agriculture, ont souhaité créer l'Association des Éleveurs du Parc naturel régional de Brière. Son objectif principal était de contribuer à apporter une valeur ajoutée au territoire du Parc et à conforter l'activité économique des éleveurs locaux.

Aujourd'hui, 33 éleveurs en sont membres et l'appellation « Produit viande bovine du Parc naturel régional de Brière » est reconnue. Bien que moins stricte que les critères de qualité de l'agriculture biologique, cette marque impose tout de même une réglementation précise liée à la production locale, l'origine et la race des animaux, un pâturage extensif* et le type d'alimentation sans OGM entre autres.

Le développement de la filière, coordonné par le Parc naturel régional de Brière, est assuré par l'ensemble des acteurs. Les éleveurs produisent une viande de qualité en respectant les critères fixés. Le transporteur planifie et recherche les animaux dans les élevages adhérant à l'association. Cette étape est primordiale, car l'abatteur, en relation directe et étroite avec le transporteur, effectue le travail de prospection des débouchés et s'attache à alimenter les distributeurs quotidiennement ou ponctuellement. Toutes ces étapes sont nécessaires pour assurer la pérennité de la filière, fidéliser la clientèle et la développer afin d'obtenir des débouchés variés. Ainsi, la restauration collective choisira des morceaux pour un bourguignon, des saucisses ou du steak haché tandis que les grandes et moyennes surfaces opteront pour des morceaux plus « nobles ».

Aujourd'hui, cette filière intéresse de près la restauration collective, notamment scolaire, et près d'une trentaine de points de vente sont recensés dans les grandes et moyennes surfaces.

Enfin, d'un point de vue environnemental, la production de viande bovine sur le sol briéron est un atout, car l'entretien et la valorisation de la zone humide par le pâturage favorisent la préservation de la biodiversité et maintiennent l'équilibre écologique des marais.

I. Tatareau

*Signe de reconnaissance : regroupe l'ensemble des outils (marques, certifications, référentiels interprofessionnels), des signes officiels (labels rouges, AOC...) permettant d'identifier, de différencier et de valoriser une production.

** AOC : cf. p. 2.

*** UGB : cf. p. 8.

Contact :
Florence Clap
Chargée de programme
« Politiques de la biodiversité »
UICN France
Courriel : florence.clap[at]uicn.fr

Le rapport
Biodiversité
& signes de reconnaissance
agricoles réalisés
par le comité
français de l'UICN.

La biodiversité dans les marques, labels et certifications de productions agricoles

Des bonnes pratiques à encourager

Une étude menée par le Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), en partenariat avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, montre que la biodiversité est peu intégrée en tant que telle dans les cahiers des charges des signes de reconnaissance* en production agricole : les marques, labels, AOC** ou certifications attribués à des productions de vins, fromages, viandes, fruits, légumes, céréales... Pourtant, même si les engagements

qui figurent dans certains référentiels de signes de reconnaissance agricoles, officiels ou privés, n'ont pas été écrits dans l'objectif de favoriser la biodiversité, mais plutôt la qualité de l'eau, la qualité gustative du produit ou la qualité du paysage, ils peuvent avoir une incidence tout à fait positive pour la biodiversité.

Parmi les signes de reconnaissance qui concernent les zones humides et l'élevage, on peut citer l'AOC Prés-salés de la baie de Somme. Son cahier des charges préconise des mesures favorables pour la biodiversité, telles que :

- l'interdiction de l'introduction de fertilisant en dehors des déjections animales liées au pâturage ;
- l'incitation à élever des races à petits effectifs (mouton roussin et boulonnais) ;
- la définition d'un chargement maximal instantané inférieur ou égal à 0,9 UGB^{3*}/ha sur le marais salé ;
- l'interdiction de l'introduction de tout aliment ou fourrage sur le marais salé.

La prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges est donc possible, elle est économiquement rentable et apporte d'autres

avantages pour le producteur, comme l'amélioration de l'image du produit, une réponse à l'attente des consommateurs, une nette différenciation par rapport à des produits concurrents, ou encore l'amélioration de la performance agronomique.

La valorisation de production par les signes de reconnaissance peut donc être une opportunité pour les zones humides, mais ces mesures favorables demandent à être encouragées largement.

F. Clap

Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

Signes officiels, dépendants du ministère en charge de l'agriculture, encadrés par les règlements européens et le Code rural : AOC, Label rouge, Agriculture bio... Ils sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés.

Certification de système : concerne l'exploitation dans son ensemble : Agriculture raisonnée, ISO 14 001, etc.

Marque collective : créée par un groupe de producteurs souhaitant valoriser des modes de production communs (marque PNR, Boeuf vertes prairies, etc.).

L'appellation « label » est plus vague : ce peuvent être des marques ou des SIQO.

Pour plus d'informations, téléchargez la brochure et l'étude « UICN France, 2009. Biodiversité & Signes de reconnaissance : Quelle prise en compte de la biodiversité dans les marques, labels et certifications de productions agricoles ? » sur le site www.uicn.fr



Un élevage en marais, dynamique...



Photo : B. Blanchard / Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

Cette photo prise en Brière illustre le problème lié à la déprise agricole sur les marais : tant que les animaux pâturent les prairies, le milieu reste ouvert. Les arbustes qui ont poussé à proximité de la clôture vont transformer le marais en bosquet en quelques années.

*GIP : groupement d'intérêt public.

Contact :
Chantal Deniaud
Chambre
d'agriculture de
Loire-Atlantique
Directrice
environnement
Direction Territoires
et Environnement
Courriel : chantal.
deniaud[at]loire-
atlantique.
chambagri.fr
Tél. : 02 53 46 62 24

La Loire-Atlantique est un département d'eau. Outre ses centaines de kilomètres de côtes, ses nombreuses rivières, la Loire et son estuaire, 11 % de sa superficie est recouverte de marais. Ces zones humides aux rivages incertains proposent aux portes de nos villes de grandes étendues sauvages. Bien que largement méconnues du grand public, elles sont reconnues par la communauté scientifique internationale pour les fonctions écologiques irremplaçables qu'elles assurent. Elles font l'objet depuis deux décennies de nombreuses réglementations visant leur protection. Leur entretien a été jusqu'à aujourd'hui assuré en grande partie par un millier d'agriculteurs pratiquant sur ces zones un élevage extensif, la fauche et le pâturage empêchant les milieux de se refermer.

... mais incertain

Le contexte agricole actuel et la multiplicité des réglementations compromettent toutefois la survie d'un élevage déjà fragilisé par les handicaps naturels liés à la nature du milieu. En outre, cela induit une certaine confusion sur le terrain dont certains éleveurs se sentent les victimes. Ces derniers réclament donc une clarification de leurs droits et devoirs.

Une utilisation spécifique

– Les caractéristiques des prairies humides dépendent fortement des conditions climatiques et des pratiques d'entretien. La production d'herbe est donc très variable selon les parcelles et les années.

– L'absence d'entretien du réseau hydraulique diminue la circulation d'eau dans les fossés, ce qui impose aux agriculteurs d'apporter des tonnes à eau pour l'abreuvement des animaux, tandis que l'accès aux parcelles peut être difficile pour les engins les plus conséquents. En outre, les ponts posés sur les fossés d'écoulement pour permettre le passage de ces machines doivent être de plus en plus larges en raison des dégâts causés par les espèces animales envahissantes : effondrement des berges et élargissement des fossés.

– La flore exotique envahissante (jussie, myriophylle du Brésil, élodées...) entraîne des changements floristiques

importants et l'abandon de l'élevage ou de la fauche.

Ces contraintes peuvent conduire à la non-utilisation de certaines parcelles. Il en résulte la fermeture du milieu, le développement de ligneux et donc la disparition des prairies humides. De plus, la réinstallation de l'activité agricole y est plus compliquée.

Vers un guide des droits et devoirs des éleveurs

Afin de maintenir l'élevage dans ces zones, il est apparu nécessaire de recenser les travaux indispensables à l'activité agricole dans les marais dans un guide de bonnes pratiques, où chaque aménagement rural réalisé est décrit, avec les matériaux et matériels utilisés ainsi que la réglementation en vigueur. Ce guide a vu le jour grâce à la contribution des éleveurs de marais, mais aussi celle des services de l'État, des opérateurs Natura 2000, du Forum des marais atlantiques, du GIP* Loire estuaire et du Conservatoire du littoral.

Aujourd'hui, la caractérisation des activités liées à l'élevage et la description des travaux sont partagées par l'ensemble des acteurs de Loire-Atlantique. Toutefois, la réglementation évolue sans cesse, ce qui demande un travail d'adaptation continu. Par exemple, dans le cadre des nouveaux décrets sur les activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000, les préfets doivent retenir des listes d'activités locales. Or de nombreux travaux en lien avec l'activité agricole, et parfois indispensables, sont concernés (épandage d'effluents, entretien des fossés, défrichage).

La profession agricole est très attentive à ses droits comme à ses devoirs et ce guide a pour ambition de clarifier les situations pour favoriser le maintien de l'élevage en marais.

Le devenir des marais reste à inventer et ce guide, disponible prochainement, y contribuera.

C. Deniaud

La Charte relative aux zones humides et travaux hydrauliques ruraux en Saône-et-Loire

Dans une démarche analogue, les acteurs de la Saône-et-Loire ont élaboré cette charte pour donner un cadre de référence partagé afin de mettre en œuvre des travaux hydrauliques ruraux tout en gérant durablement les zones humides.

Voir en ligne : <http://www.sl.chambagri.fr/liste-des-breves/detail-dune-actualite/actualite//la-charte-zones-humides-en-saone-et-loire.html>

Les MAEt au service des zones humides

Des zones humides emblématiques



Photo : F. Muller

Pâturage dans la vallée du Soussouéou, dans les Pyrénées-Atlantiques.

*MAEt : mesure agro-environnementale territorialisée.

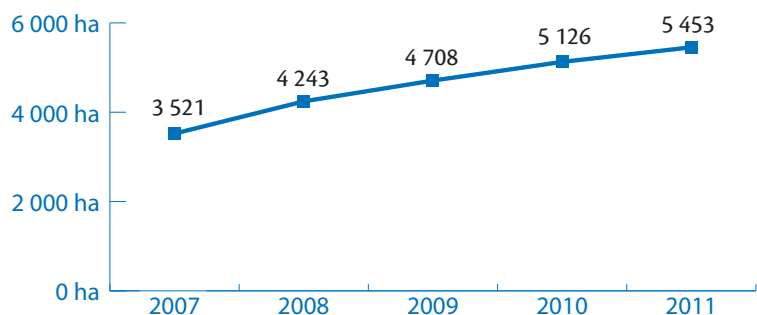
**UGB : cf. p. 8.

³*FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural.

Le paysage du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande est composé de milieux remarquables : terrasses, coteaux et marais. Liées aux divagations de la Seine, les zones humides couvrent environ 25 % du territoire, soit plus de 10 fois la proportion nationale.

Ces zones humides traditionnellement entretenues par l'élevage apportent de nombreux services (contrôle des crues, filtrage des eaux...). Leur intérêt faunistique et floristique est reconnu, en partie par un classement Natura 2000. Le parc s'est donc très tôt impliqué dans leur préservation. Dès 1992, il s'est investi dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementales.

Graphique : PNR des Boucles de la Seine normande



Un projet MAEt* lié aux zones humides

En 2007, le parc a proposé un projet agro-environnemental MAEt pour les zones humides du lit majeur et des affluents de la Seine. La surface agricole concernée s'élève à près de 21 300 ha. L'objectif principal est le maintien des prairies naturelles, ainsi que la remise en herbe des cultures. Les mesures varient de 197 €/ha/an à 355 € selon les niveaux de contraintes (chargement moyen de 1,4 à 1,6 UGB**/ha, fertilisation limitée ou interdite, fauche tardive, zones refuges...).

L'Agence de l'eau Seine Normandie participe au financement du projet à hauteur de 80 % des contrats dans le cadre des problématiques de qualité de l'eau et de stockage de nitrates,

inscrites dans son 9^e programme et du FEADER^{3*} 2007-2013. Le montant global de cette opération a été estimé à 6 880 341 €.

Premières analyses, après cinq années de contractualisation

En 2011, 5 243 ha de zones humides sont sous contrat. Au total, 41 % des prairies humides du territoire sont préservées (60 % des prairies humides classées en Natura 2000) et, en moyenne, une exploitation contractante perçoit 6 450 € par an.

Le suivi des surfaces agricoles sur le territoire du parc a démontré que les MAEt jouaient un rôle très important dans le maintien des prairies en zone humide. En effet, l'érosion des prairies sur ces secteurs a été soit stoppée, soit relativement faible par rapport aux secteurs de plateaux. L'outil n'est cependant pas financièrement adapté pour mener une véritable politique de remise en herbe sur les secteurs transformés en grandes cultures. En complément des mesures agro-environnementales, des mesures de soutien à l'élevage sont donc nécessaires pour maintenir et restaurer durablement les zones humides.

M. Allard

Contact :
Mathilde Allard
Responsable du pôle Économie de proximité
Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande
Maison du Parc BP13
76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Tél. : 02 35 37 23 16
Courriel : mathilde.allard[at]pnr-seine-normande.com

Évolution des surfaces de zones humides du PNR BSN en contrat MAEt.

Éleveurs en marais, entre passion, débrouille et craintes Entretiens avec quatre éleveurs en zone humide

L'élevage en zone humide n'est pas aisé, mais les éleveurs font preuve d'initiatives et d'imagination pour compenser les handicaps naturels de leur exploitation, comme ils le racontent ici à la rédaction de *Zones Humides Infos*.

Chacun développe son arsenal de solutions, car ils sont souvent dans des situations sensiblement particulières, même s'ils affrontent des difficultés analogues. Il leur faut alors trouver et exploiter les atouts de leur territoire.

Éleveurs de père en fils ou nouveaux exploitants, producteurs de lait, de viande et/ou de services à la collectivité, aidés financièrement par les services publics ou ralentis par la paperasserie administrative, tous partagent une passion pour leur métier et des craintes pour l'avenir de l'élevage en zone humide.

Faire reconnaître ses pratiques dans une société en évolution

Gilbert Doret vit à Bazingham dans le Boulonnais, dans le Pas-de-Calais (62). Il y élève 160 prim'holsteins et y produit du lait. Avec l'aide du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, il a monté les dossiers MAE qui succèdent aux CTE** sur ses prairies humides, pas assez portantes pour ses bêtes.

* MAE : mesure agri-environnementale.

** CTE : Contrat territorial d'exploitation.

Des aides qui deviennent trop contraignantes

Ces MAE* représentent une aide de 2 200 € par an, soit environ 200 € par hectare pour compenser les contraintes du milieu. « Le coût du vermifuge, plusieurs fois par an, doit être dans les 1 500 €, dont 700 € contre la douve. Je dirais que c'est un tiers de plus qu'en zone sèche. Et il y a l'impact sur la production, sûrement ».

« Il y a aussi des contraintes de dates avec les MAE et donc, afin de garder de la souplesse pour la récolte, je n'en ai pas pris partout, précise-t-il avec pragmatisme. Mais ça correspond à mes contraintes, donc ce n'est pas vraiment une difficulté. »

Toutefois, ces aides financières sont de plus en plus restrictives tout en étant plus faibles. « Il y a donc plein de choses qu'on ne fait plus. Ce qui était facultatif devient obligatoire et ça devient moins incitatif. J'arrêterai si ça continue, conclut-il. »

Une exploitation qui améliore le cadre de vie

Pourtant, son exploitation contribue au cadre de vie de la collectivité. Grâce aux éleveurs, les environs sont toujours verts. Bazingham est un des plus hauts villages des alentours, expliquent-ils, à 80 mètres au-dessus de la mer, tandis que le marais n'est

L'exploitation en bref :

Lieux : basse vallée de la Slack dans le Boulonnais (Nord-Pas-de-Calais).

Troupeau : 160 bêtes, dont des vaches prim'holsteins (pour leur productivité).

Surface : 90 ha de prairie (40 % en zone humide) : 45 de prairie et 25 de maïs ensilage + 20 ha de culture céréalière.

Valorisation : élevage laitier (600 000 litres par an), concours Prairies fleuries.

Aides financières : MAE (2 200 € par an, soit 200 € par hectare).

qu'à une altitude de 6 mètres. C'est donc un point de vue sur les 300 ha du marais : 300 ha de prairies vertes et sans clôture. Beaucoup de gens s'arrêtent pour regarder le paysage, de nombreux chasseurs y ont leur hutte.

C'est d'ailleurs plus ou moins dans cette optique que Gilbert Doret a participé au concours « prairie fleurie » des parcs naturels en 2011. Lauréat du concours local sur le territoire du PNR Caps et Marais d'Opale et finaliste à l'échelle nationale, il faisait partie des six agriculteurs à concourir sur son secteur. Pourquoi ? Car c'est une proposition d'« écolo » et que les gens ont peur de la contrainte, explique-t-il. Pourtant, ce concours est un moyen de faire passer un message pour l'éleveur du Boulonnais :

« C'est notre pratique agricole, parce que l'on fait comme ça, qu'il y a de la biodiversité. »

Preuve qu'il a été entendu : 14 agriculteurs du territoire du Parc participaient en 2012.

Mais ce type d'initiative suffira-t-il pour faire reconnaître les pratiques d'élevage et les intégrer dans la société d'aujourd'hui ?

Vers la disparition de l'élevage laitier ?

« Notre crainte, révèle Gilbert Doret, c'est la déperdition de la

production laitière : en deux ans, il y aura a priori un million de litres de lait en moins sur le village. »

« Les jeunes préfèrent la terre à l'élevage, ils ne veulent plus des contraintes de l'élevage. En plus, comme il y a une augmentation de la mécanisation, ils ont besoin de plus grandes surfaces pour amortir le matériel de leur exploitation, ce qui provoque une concentration des exploitations. »

C'est la mentalité qui évolue, reconnaît l'éleveur. « L'élevage laitier, c'est une contrainte quotidienne. Ce sont moins des aides qu'il leur faut que du temps libre ainsi qu'une garantie de prix de leur production. C'est flagrant chez les jeunes. On observe que de moins en moins de couples travaillent sur la ferme, les femmes travaillant en dehors. Les jeunes éleveurs ont donc besoin de temps libre pour vivre avec leur famille. »

Toutefois, il constate un certain retour à la ferme, surtout de fils d'agriculteurs, vers les 35 ans, qui le rassure. « J'en fais moi-même partie, confie-t-il, j'ai travaillé onze ans dans une banque avant, et j'en connais plusieurs autres. Ils n'ont plus les contraintes de l'employé, de la hiérarchie et ils sont heureux de ce mode de vie ! »

Contact :
Gilbert Doret
Courriel : gilbert.doret[a]laposte.net

Pastoralisme et lassitude en baie de Somme

Roland Moitrel est éleveur de moutons et berger dans la baie de Somme. Il élève plusieurs races : mouton suffolk, bouloonnais, « Île-de-France », vendéen... toutes labellisées AOC* « Prés-salés de la baie de Somme ». Les croisements les rendent plus rustiques, ce qui est essentiel pour tenir le choc dans la baie de Somme, confie l'éleveur.

Roland Moitrel élève 320 brebis, mais il en garde bien plus : avec les bêtes de ses collègues, cela fait un troupeau de 2 000 têtes ! Ses collègues et lui s'entraident pour gérer leurs exploitations. Lui, il se charge du lot de pâturages de 350 ha dans la baie où il emmène, ses bêtes avec ses deux chiens et, à pieds, parcourt 7 à 8 km tous les jours, du matin au soir. Parfois, il prend son quad avec une remorque, lorsqu'il y a un problème avec une bête.

Il préside par ailleurs l'Association pastorale des Mollières des deux Caps. Il faut savoir, explique-t-il, que la baie est divisée en quatre lots par l'État et qu'en tant qu'association, lui et quatre autres éleveurs, ils exploitent l'un de ces lots contre une somme payée à l'État. Cette somme est divisée ensuite entre les éleveurs en fonction du nombre de brebis de chacun.

Outre ces 350 ha de prés salés, Roland Moitrel dispose aussi de parcelles pour le foin et le grain, qui doit être produit sur le territoire de l'AOC pour pouvoir respecter le cahier des charges. Il est toutefois autorisé d'acheter environ 25 % de matière azotée ne provenant pas de ce territoire. Outre ces champs, il faut aussi prévoir une zone de replie pour les bêtes quand la mer monte. « Ici, ce sont des champs derrière la digue ».

Une commercialisation locale et liée au tourisme

Les moutons sont vendus à un grossiste qui les redistribue. L'abattoir le plus proche est à 50 km de l'exploitation, il est donc difficile de faire de la vente directe. Sans compter que cela compliquerait le contrôle sanitaire et le suivi des exigences de l'AOC par les inspecteurs. Vendre plus loin en France n'est pas plus pratique, car cela coûte plus de 100 € pour livrer un agneau dans le Sud-Ouest.

La vente est donc locale et assez liée au tourisme. « En 2010, raconte le pasteur du littoral, moins de touristes

sont venus et les ventes s'en sont ressenties ». Toutefois, malgré ces contraintes, l'AOC assure une augmentation du rendement de l'élevage à hauteur de 30 à 35 %.

Des aides financières qui ne favorisent pas le collectif

Les élevages bénéficient en outre de la prime à l'herbe (prime herbagère agri-environnementale ; PHAE), qui est, hélas, plafonnée. À eux cinq, illustre-t-il, ils touchent environ 19 000 € par an, tandis qu'un autre de leur collègue, hors de l'association, touche 8 à 9 000 € pour son élevage de 800 bêtes. Le souci, c'est que le coût du lot de terres en baie de Somme augmente : il est passé de 2 500 € à environ 6 000 € en trois ou quatre ans, pour un même nombre d'hectares et de bêtes. « Pourtant, les bêtes ne sont pas vendues plus cher... », ajoute-t-il un peu désabusé.

Des tracasseries administratives

Le principal problème qu'affronte Roland Moitrel, c'est les « tracasseries » administratives. Autrefois, le travail dans la baie de Somme l'attirait, mais ce n'est plus le cas et il n'est pas le seul à être rebuté par les tâches administratives : « Il faut une autorisation pour ceci, une autorisation pour cela. » « Comment faire pour aller avec un véhicule, chercher un mouton qui doit être récupéré dans les vingt-quatre heures,

Photo : P. Caesstecker/ONEMA



L'exploitation en bref :

- Lieu :** baie de Somme ;
- Troupeau :** 320 brebis en propre, gestion de 2 000 bêtes. 8 races différentes, hybrides rustiques ;
- Surface :** 26 ha en propre, 350 ha en commun ;
- Valorisation :** AOC « Prés-salés de la baie de Somme », en lien avec l'économie touristique ;
- Aides financières :** Prime à l'herbe PHAE**, 19 000 € (5 éleveurs).

quand une demande d'autorisation faite en janvier n'est toujours pas délivrée en juin ? Et, sans cette autorisation, on se fait aligner quand on est en véhicule dans la baie ! »

« Ça révolte les gens, continue-t-il, les trois quarts en ont marre. Ils ne veulent plus de nous dans la baie. » Les éleveurs sont tiraillés entre des contradictions administratives : il ne leur est pas permis de faucher, mais il leur est demandé de faire pâturer les moutons dans le chient, fourrage que ces derniers n'apprécient guère. Comme il n'y a pas de clôture en bordure de route et que l'herbe est trop haute pour que des clôtures électriques fonctionnent, les bêtes se sauvent... Sans compter qu'une grande partie de ces exigences changent tous les deux à quatre ans.

« S'ils poussent un petit peu trop le bouchon, ça va pas durer longtemps », confie Roland Moitrel. « Ce dont on a besoin en priorité, c'est de simplifier les formalités administratives. »

* AOC : cf. p. 2.

** PHAE : cf. p. 5.

Moutons dans la baie de Somme.

Transhumance insulaire, une image efficace

Le marais, une histoire familiale

Guillaume Douaud s'est installé en 2008 sur les rives de la Loire et a repris l'héritage de son grand-père. Historiquement, les îles de cette partie de la Loire accueillent le bétail dans des communaux. À l'époque, nous raconte-t-il, les bêtes les rejoignent à la nage. Après la déprise, les mesures agri-environnementales ont relancé l'exploitation de ces îles et permis l'aménagement d'un accès d'exploitation hors de l'eau.

« Déjà petit, j'aimais patauger dans la vase, confie-t-il, et c'était un rêve d'enfant que de s'installer là, en zone humide. »

Par conséquent, son exploitation est extensive, avec des races adaptées au marais. De 70 ha, Guillaume Douaud est passé à 200 ha de marais. Son troupeau compte aujourd'hui 250 à 270 limousines, qui sont bien adaptées au marais. Contrairement à ce qui est enseigné en école, comme il l'explique, son premier critère de choix n'était pas la précocité de la viande, mais la résistance. Ces bêtes doivent en effet se confronter à deux contraintes fortes :

– marcher, nager et sauter au dessus des canaux pour aller chercher leur nourriture. Il leur faut donc de bons aplombs. Sans cela, elles risquent de tomber dans les canaux et elles sont alors très difficiles à sortir. Guillaume Douaud doit tout de même aller vérifier sur place tous les deux ou

trois jours, période pendant laquelle les vaches peuvent encore se débrouiller seules.

– boire une eau saumâtre. À partir du 14 juillet, il n'y a plus d'eau douce sur les îles, mais Les limousines peuvent boire l'eau de la Loire, même lorsqu'elle atteint les 15 mg de sel par litre ! Il faut juste que la salinité augmente progressivement. Au-delà, Guillaume Douaud doit leur apporter de l'eau douce. « C'est le cas depuis trois-quatre ans, à cause de la remontée des eaux salées » ajoute-t-il. « Cette salinité est un vrai problème pour la gestion de l'eau dans la Loire, et cela affecte aussi les maraîchers en amont de Nantes. »

Ce sont les deux contraintes de la zone humide : la surveillance et la capacité des bêtes à s'abreuver et à se nourrir dans cet environnement. C'est pour cette raison que l'éleveur utilise une vache de tête, « qui a de l'expérience », pour emmener le troupeau.

Une image valorisée par la vente directe

La sœur de l'agriculteur l'a rejoint sur l'exploitation et, ensemble, ils ont développé une agriculture bio valorisée par une vente directe. Leur objectif est de valoriser l'image du marais. Quasi-tout la production est vendue sur les marchés et à Paris, grâce à un circuit logistique en partenariat avec trois magasins Biocoop*. **Le concept,**

L'exploitation en bref :

Lieu : rives et îles du marais estuarien de la Loire.

Troupeau : 250-270 vaches limousines, pour leur adaptation au marais ;

Surface : 200 ha de marais.

Valorisation : agriculture bio, vente directe et réseau Biocoop et image du marais (transhumance).

Aides financières : MAE.

c'est de faire de la vente à la ferme en magasin.

Les Biocoop fonctionnent comme des points relais où la promotion et les commandes sont faites. La viande est livrée sur commande, par paquet de 5 à 10 kg, tous les derniers week-ends du mois.

Tout cela fonctionne par le bouche-à-oreille, le réseau et des opérations de promotion régulières : affichage, dégustation, etc. Pour promouvoir l'image du marais associée aux bêtes, il faut l'expliquer. Chaque année, vers mars-avril, Guillaume Douaud organise donc une transhumance de tout le troupeau et invite les clients à les accompagner à pieds sur les 15 km. C'est une vraie opération relais pour eux. Les gens viennent chaque année de plus en plus nombreux. « À l'aller, nous empruntons la bande de sable de 300 km qui a été créée pour permettre l'accès aux îles, et, au retour, nous prenons le bateau, comme dans l'ancien temps. »

* Biocoop : réseau coopératif de distribution alimentaire biologique.

Photo : Forum des marais atlantiques



La transhumance du bétail, ici des vaches maraîchines dans le marais mouillé poitevin (17, 79, 85), nécessite parfois du matériel adapté.

Deux souhaits : pérennité des aides et statut du foncier agricole

Sébastien Hesnol est éleveur dans la Brenne. Comme Gilbert Doret, il a participé au concours « Prairies fleuries » en 2011 et il est le gagnant de la catégorie « Biodiversité : faune/flore ».

Des aides utiles mais non pérennes

Outre les aides classiques de la PAC*, il perçoit aussi des aides liées aux mesures agro-environnementales (MAE). Par ailleurs, comme toute son exploitation est en zone Natura 2000, il bénéficie des aides du second pilier de la PAC et de l'appui technique du Parc naturel et de la Chambre d'agriculture.

Les 110 ha qui sont contractualisés en MATER** Brenne pour la préservation en prairie humide représentent environ 16 000 €/an. Pour un élevage extensif comme le sien, la contrainte de ces MAE, qui correspondent à 90 % aux pratiques actuelles des éleveurs locaux, est assez modeste.

« C'est différent dans le cadre de la réserve naturelle nationale de Chérine, où mes animaux sont simplement des outils d'entretien de l'espace. Je ne maîtrise pas la gestion de mon troupeau sur ces terres du fait que les objectifs de gestion, qui sont élaborés en concertation, sont plus importants » ajoute-t-il.

« Pour moi, ces MAE sont intéressantes, car elles sont peu contraignantes et rémunèrent un effort indirect. Ce n'est pas astronomique, mais ce n'est pas négligeable, ni négligé, non plus. Pour mes collègues et moi, ces aides ne sont pas à dédaigner pour soutenir les élevages extensifs. »

Toutefois, il regrette qu'en vingt ans, il y ait eu une succession de MAE aux dénominations très variées. Au final, cela crée une **accoutumance des éleveurs à ces aides** pour qui, lorsque le chiffre d'affaires n'est pas très bon, « 15 000 €, ce n'est pas rien ! » explique-t-il. Mais, ajoute Sébastien Hesnol, c'est aussi problématique, car les contrats ne durent que cinq ans. « Cela passe vite et l'on ne sait pas ce qu'il y aura après, ce qui sera éligible. En plus, nous ne chamboulons pas nos pratiques tous les cinq ans, alors nous pourrions nous engager sur des contrats plus longs. D'autant que la plupart des éleveurs ont reconduit leurs contrats, mais à chaque fois avec un ou deux ans de latence, de nouveaux

cahiers des charges, des équipes d'accompagnement à reformer. »

Il n'y a pas de pérennité, cela gêne la profession et cela n'est même pas cohérent du point de vue de la biodiversité. **Dix ans serait une bonne base** selon lui : « Le bilan des effets serait plus objectif et cela serait plus confortable pour servir de base au fonctionnement technique de l'exploitation. **Nous aurions ainsi plus de visibilité financière, notamment face à la montée des matières premières et à la crise.** »

L'éleveur rappelle alors que les inspecteurs de la Cour des comptes européenne étaient venus en Brenne en 2010 pour faire un audit sur les MATER*. Ils avaient soulevé ce problème de pérennité des contrats et **avaient suggéré des contrats plus longs**, comme cela se fait ailleurs en Europe. La profession s'était montrée très favorable à cette recommandation.

L'entretien des zones humides : un service

Sébastien Hesnol n'a aucun complexe à reconnaître que son activité rend un service à la collectivité. L'agriculture a toujours façonné le paysage et il est très conscient d'être l'un des premiers acteurs de l'espace, au-delà de la production. Pour l'instant, cette vision est peu partagée, même si une partie de la profession le ressent aussi. Pour beaucoup d'éleveurs, l'environnement est encore une contrainte. Ils sont prêts à la prendre en compte en échange d'une rémunération, mais ils n'en sont pas encore à l'idée d'une participation à la collectivité.

Les chasseurs, ces concurrents

En Brenne, la crainte des agriculteurs la plus vive, c'est la chasse. Comment maintenir l'accès au foncier, s'interrogent-ils, alors que les prix augmentent considérablement, que ce soit à l'achat ou à la location ? Même s'il y a tout de même beaucoup de jeunes qui arrivent, leur installation devient impossible. D'autre part, la compétition est importante, ce qui entraîne une augmentation du nombre de bêtes et de bâtiments d'exploitation, un accroissement de la mécanisation. Au final, les jeunes doivent faire face au problème d'accès

L'exploitation en bref :

Lieu : Brenne, dans l'Indre.

Troupeau : 55 vaches salers, pour leur rusticité, et 5 normandes pour engraisser les veaux.

Surface : 100 ha de prairies, essentiellement humides, et 45 ha de landes et parcours très peu productifs.

Valorisation : vente directe, simplification des matières premières.

Aides financières : aides PAC, aides du second pilier (zone Natura 2000) et 110 ha en MATER Brenne pour la préservation en prairie humide (environ 16 000 €/an).

au foncier et reprendre ou développer de grandes exploitations.

Hélas, regrette l'éleveur, **l'agriculture a perdu sa priorité**. Malgré les alertes qui ont été lancées, il n'y a pas de solution structurée et c'est la loi de l'offre et de la demande qui s'applique. Les fermes qui arrêtent sont plus tentées de vendre leurs terres aux plus offrants que de transmettre leur exploitation. Les éleveurs ont le sentiment que la SAFER** ne joue pas son rôle de manière très pertinente et qu'elle est devenue un marchand de biens. Il y a donc une transformation des terres agricoles en friches pour la chasse, notamment pour des chasseurs « de l'extérieur ».

Il y a un véritable problème de statut de la terre conclut-il. Celle-ci passe dans le monde du loisir, sans aucune étude d'impact sur la transformation de centaines d'hectares de prairie en friches. Dans l'idéal, il faudrait qu'il y ait un courage politique pour que l'espace agricole conserve son usage agricole, un peu à la manière des politiques de soutien à l'agriculture urbaine, mais à l'échelle du territoire rural.

Photo : F. Genot



* PAC : Politique agricole commune de l'Union européenne.

** MATER : mesure agro-environnementale territorialisée.

** SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ayant un droit d'achat prioritaire sur les terres agricoles avec un objectif de préservation et d'orientation de l'agriculture.

Vaches salers de Sébastien Hesnol dans une prairie.

* Gagnage : zone de rassemblement des oiseaux pour leur alimentation.

** WWF : Fonds mondial pour la nature.

*³ Hygrophile : végétation qui affectionne les milieux gorgés d'eau.

*⁴ Mésohygrophile : végétation qui affectionne les milieux moyennement humides.

*⁵ Mésophile : végétation qui affectionne les milieux secs.

*⁶ UGB : cf. p. 8.

1. UMR Écobiocnrs-Université Rennes 1, conduit par Anne Bonnis et Jean Bernard Bouzillé.

Le micro-relief du communal de Lairoux (85) est rendu visible par l'inondation.

Contact : Boris Sallaud
Directeur du parc Interrégional du Marais poitevin
Site : <http://www.parc-marais-poitevin.fr/>

Les marais communaux du Marais poitevin : un modèle de développement durable en prairies humides atlantiques

Fruit du travail combiné de l'homme et de la nature, le marais poitevin est un agro-écosystème au cœur duquel les usages se conjuguent finement à leur environnement pour construire un éco-complexe tout à fait original, d'une grande richesse mais également d'une certaine fragilité.

Des prairies communales

Au cœur de cet agro-écosystème figurent les communaux. Créées entre les X^e et XII^e siècles, ces grandes prairies humides, atteignant jusqu'à 300 ha d'un seul tenant, ont d'abord été mises à la disposition des habitants les plus pauvres, par les abbayes et les seigneuries. Elles sont devenues propriétés des communes au moment de la révolution française, d'où leur nom.

Aujourd'hui subsistent 17 communaux exploités en pâturage collectif, couvrant environ 1 800 ha. Ce mode de gestion repose sur le pâturage bovin et équin laissant les animaux paître librement du printemps à l'automne, à l'instar des estives de montagne.

Les prairies communales présentent par ailleurs une grande diversité biologique et offrent une zone de gagnage* très prisée par les oiseaux d'eau migrateurs.

Des sujets d'investigation scientifique

Depuis les années 1980, le Parc du Marais poitevin s'est impliqué dans

la sauvegarde des communaux, au côté de multiples acteurs, tels que les communes, la Ligue pour la protection des oiseaux, le WWF** et bien d'autres. Il s'est également intéressé aux mécanismes qui prévalent au fonctionnement écologique de ces complexes prairiaux.

De nombreuses études ont été menées, notamment sur le site expérimental des Magnils-Reigniers, pour analyser et comprendre les relations entre biodiversité et modalités pastorales. En particulier, des chercheurs de Rennes¹ ont interrogé la problématique inhérente à la relation entre le pâturage, la diversité floristique et la qualité fourragère.

Une mosaïque d'habitats

Les communaux présentent un micro-relief de zones basses et de dépressions dont les sols à la végétation hygrophile^{3*} sont inondés plusieurs mois par an. Chaque dépression est limitée par une pente intermédiaire, aux sols inondés quelques semaines par an où la végétation est mésohygrophile^{4*}. La succession des sols du micro-relief s'achève par un replat supérieur, peu inondé, sauf lors de grandes crues. La végétation y est mésophile^{5*}.

Les études ont prouvé que chacune de ces communautés végétales peut être utilisée de façon hétérogène par les herbivores. La variation des pressions de pâturage génère des unités

élémentaires de végétation, appelées *patches*, qui diffèrent entre elles par leur capacité de production végétale et leur composition floristique. L'ensemble des *patches* des trois communautés végétales constitue une mosaïque d'habitats.

Leur biodiversité floristique est maximale en situation de pâturage mixte (équin et bovin) ou bien par des équins seuls, avec un chargement de 1,8 UGB^{6*}/ha (du 15 avril au 15 décembre).

Les *patches* de végétation sont tous utilisés par les herbivores, mais certains sont pâturés plus intensivement que d'autres. Leur capacité de production est très contrastée (de 2 à 10 tonnes de matière sèche par an) et les meilleures valeurs fourragères sont généralement les *patches* de végétation hygrophile.

Un modèle ancien porteur d'avenir ?

Les communaux présentent un réel intérêt patrimonial et illustrent assez justement, par la combinaison de leur caractère intrinsèque et des modalités de gestion, la multifonctionnalité attendue d'une zone humide.

Ainsi, ils jouent un rôle hydrologique par leur capacité à tamponner les crues et à constituer des réserves hydriques et accueillent une large biodiversité, en particulier floristique et ornithologique.

Ils constituent, en outre, un support d'activité économique, en soutenant l'élevage par la production d'une ressource fourragère de qualité.

Au plan social, ils représentent un modèle original de gouvernance partagée entre les collectivités locales, les éleveurs, les chasseurs, les pêcheurs, les associations, etc.

S'ils constituent une relique des usages et traditions locales, les communaux ouvrent également des perspectives d'avenir intéressantes en termes de gestion agro-écologique de la zone humide. Sans envisager de développer à grande échelle ce type de modèle, il ne serait pas inopportun de s'en inspirer, le cas échéant, en vue d'une gestion fine et collective d'espaces sensibles.

B. Sallaud



Photo : Parc interrégional du Marais poitevin

Quand l'agriculture garantit une richesse biologique exceptionnelle

Utilisant plus de la moitié du territoire national, l'agriculture apparaît comme le premier facteur d'influence sur la biodiversité. Selon les modes d'exploitation, l'agriculture peut être garante de biodiversité, mais aussi provoquer son érosion partielle ou totale. Ainsi, il est largement admis que les cultures labourées présentent un impact extrême sur la biodiversité. Ce sont plutôt les herbages semi-naturels, créés et entretenus par l'homme et ses troupeaux, qui offrent le plus grand intérêt en termes de biodiversité. De la qualité de ces milieux dépend donc l'intérêt écologique d'un espace agricole.

À ce titre, le Domaine de Peyremale situé sur la commune de Montoliou dans l'Aude, non loin de Carcassonne, est un exemple particulièrement intéressant, même s'il n'est pas reproductible partout. Cette exploitation d'élevage ovin viande de 350 brebis allaitantes de race tarasconnaise sur 76 ha est gérée par un couple d'agriculteurs installé en 1989. L'abandon du labour des terres a permis à la végétation naturelle de se redéployer.

Les prairies sont exploitées selon le cahier des charges de l'Agriculture biologique. Leur productivité permet en outre de réaliser une fauche par an (contre 3 à 4 dans une prairie fertilisée). L'absence d'engrais chimique et de produit phytosanitaire dans ces herbages, qui comptent 13 ha de zones humides, contribue à préserver la qualité de l'eau des ruisseaux, pour laquelle l'exploitation, située en tête

de bassin versant, a une responsabilité particulière.

Ce mode de gestion agricole très « conservateur » au sens écologique du terme a favorisé le développement d'une biodiversité exceptionnelle à l'échelle régionale, voire nationale. À titre d'exemple, onze habitats d'intérêt communautaire, dont six liés aux zones humides permanentes ou temporaires, sont recensés dans le site.

Un partenariat pour pérenniser une exploitation à très forte valeur naturelle

Les pratiques peu intensives – qui contribuent au maintien, voire au développement, de la richesse biologique – induisent un déficit de ressources alimentaires, en quantité et en qualité, pour le troupeau.

L'exploitant a cherché une solution pour viabiliser son exploitation tout en préservant ses richesses écologiques. Avec le soutien de l'État et de l'Europe, à travers le fonds FEOGA*, une convention de gestion entre l'exploitant et le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon a pu être signée en 2001.

Le site Natura 2000 de la vallée du Lampy – où se situe l'exploitation – ne faisant pas encore l'objet d'une animation, le département de l'Aude a décidé d'apporter une aide financière transitoire à ce domaine inventorié et reconnu comme d'intérêt majeur dans le cadre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles.



Photos : M. Klecszewski

En contrepartie, l'exploitant s'est engagé sur la base d'un plan de gestion à respecter des pratiques culturales peu intensives qui sont propices au maintien de la richesse du site.

Ainsi, des obligations de moyens (mise en œuvre de certaines mesures) et de résultats (maintien d'un cortège végétal indicateur de la qualité du milieu) incombent à l'exploitant. La vérification du cortège végétal indicateur ainsi que le suivi plus général des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial sont réalisés annuellement.

Au vu des différents dispositifs d'aide et de suivi mis en place, on peut raisonnablement espérer, à court et moyen terme, la conservation des zones humides du site à travers le maintien d'une exploitation agricole parfaitement respectueuse de ses ressources.

M. Klecszewski

Troupeau ovin.

*FEOGA :
Fonds européen
d'orientation et de
garantie agricole.

Contact :
Mario Klecszewski
Responsable de
projets Flore et
Habitats naturels
Conservatoire
d'espaces naturels
du Languedoc-
Roussillon
474, Allée Henri II
de Montmorency
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 02 64 98
Courriel :
conservation[at]-
cenlr.org

Prairie humide à
jonc acutiflore.



Habitats de zone humide les plus importants du site en termes de superficie et de patrimonialité :

– les **gazons amphibies méditerranéens** qui se développent dans des zones suintantes ou gorgées d'eau l'hiver et s'assèchant au cours de l'été. Cet habitat peu productif permet le développement de nombreuses espèces discrètes voire naines, très peu concurrentielles. Le site abrite les plus grandes populations régionales de l'isoète de Durieu (*Isoetes duriei*), fougère ancestrale protégée en forte régression.

– les **prairies humides à jonc acutiflore** dans les fonds de vallon aux substrats profonds et humides à l'année. L'absence de retournement y est flagrant, vu l'abondance d'espèces bulbeuses dont de nombreuses orchidées et la jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*), autre espèce protégée.

Une ressource fourragère à reconsidérer



Photo : Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes

Fauche sur le marais de Conzieu, dans le Bugey (Ain).

*Blache : nom donné localement au foin constitué de plantes des marais.

**Appétence : attrait alimentaire de la végétation.

*GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun.

*Tarie : qui a cessé de produire du lait.

*Vêler : donner naissance à un veau.

Contacts :

Sébastien Barthel
Nicolas Greff
Edwige Prompt
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
Courriel : crenra.secretariat[at]espaces-naturels.fr

En période de sécheresse, le foin offert par les marais et prairies humides représente une alternative précieuse pour les éleveurs. Or, dans l'objectif d'une gestion pérenne, ces milieux ne sont pas à utiliser seulement comme des « roues de secours » mais plutôt à intégrer au système d'exploitation.

En Rhône-Alpes, le printemps 2011 a été sec. Trop sec pour de nombreux éleveurs qui se sont retrouvés, tôt dans la saison, à court de fourrage. Gestionnaire de près de 80 sites, dont une majorité de zones humides, le **Conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes a proposé aux agriculteurs d'utiliser gratuitement la végétation de ces milieux pour la fauche ou le pâturage**. Y compris sur des sites dont les plans de gestion ne prévoyaient pas ce type d'entretien, ou pendant des périodes jugées classiquement comme sensibles pour des espèces à enjeux. À conditions exceptionnelles, mesures exceptionnelles... Pour le Conservatoire, ce geste fort de solidarité envers le monde agricole souligne le rôle économique des zones humides et

légitime les actions qui ont permis de les préserver.

Paillage des litières et alimentation du troupeau

Grâce à leur capacité de stockage hydrique, marais et prairies humides peuvent en effet continuer d'assurer une ressource fourragère, alors que la végétation des autres milieux pâtit du manque d'eau.

Or les zones humides nécessitent un entretien régulier pour conserver leurs fonctionnalités. Quant aux éleveurs, ils renouvellent chaque année leur stock de fourrage et de paille, mais ont souvent des *a priori* sur les zones humides (rendements faibles et qualité médiocre, parcelles peu ou pas mécanisables). **La solution d'une gestion pérenne, écologiquement et économiquement**, se trouve donc à la rencontre de ces deux besoins. La garantie de préservation de ces espaces peut en effet passer par leur intégration au système global de l'exploitation agricole.

Une solution qui demande **quelques efforts au gestionnaire** : des compétences pour comprendre le fonctionnement d'une exploitation, du temps pour discuter avec l'agriculteur, de la souplesse pour ajuster les obligations et les pratiques. Un **partenariat solide avec des techniciens agricoles** peut être la clé de la réussite. C'est le cas dans la Loire où des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) sont coanimées par la Chambre d'agriculture et le Conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes.

Une ressource alimentaire pour des besoins ciblés

Dans la plaine du Forez, le GAEC^{3*} de Bullieu (vaches laitières et allaitantes) a souscrit à ces engagements, ce qui l'a conduit à reconsidérer une dizaine d'hectares de prairies humides de bord d'étangs. « *On doit pratiquer une fauche tardive, au 1^{er} juillet, explique Fabrice Castel. Ce foin est distribué aux vaches allaitantes pendant l'été, lorsqu'elles sont tarées^{4*} ou qu'elles viennent juste de vêler^{5*}, au moment où leurs besoins énergétiques sont moins importants* ». **Plus grossier que le foin classique, ce type de fourrage est en effet réputé pauvre en azote**. L'éleveur a toutefois prévu des analyses cette année pour connaître sa valeur agronomique réelle.

Avec la fauche tardive et l'absence de fertilisation des MAEt, le rendement de ces prairies humides est plus faible (2,5 tonnes de matière sèche/ha) que sur le reste de l'exploitation (5 t/ha). Elles fournissent tout de même **l'équivalent de un mis et demi à deux mois de fourrage** pour les 45 mères limousines. La période de vêlage a été avancée – de l'hiver à la fin d'été – afin que les bêtes puissent consommer le foin fraîchement coupé. **Ces prairies humides offrent également une ressource pastorale appréciable en fin de saison**. « *Après la fauche, on y fait pâturer les animaux, ajoute Fabrice Castel. Il y a une meilleure repousse automnale que sur les autres parcelles. Ça reste plus vert, avec beaucoup de graminées* ». La combinaison fauche tardive/pâturage d'arrière-saison permet de valoriser au maximum la prairie pour l'éleveur, avec des effets positifs sur la structure de la végétation appréciés par le gestionnaire d'espaces naturels. Un partenariat gagnant-gagnant au bénéfice des zones humides, que des épisodes exceptionnels, comme la sécheresse de 2011, contribuent à faire émerger.

S. Barthel, N. Greff et E. Prompt

AGREIL C., GREFF N. *Des troupeaux et des hommes en espaces naturels, une approche dynamique de la gestion pastorale. Guide technique. Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, Vourles, 2008, 87 pages.*
BARTHEL S. *Les hautes chaumes du Forez, pratiques agropastorales et biodiversité. Guide technique. Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, Vourles, 2008, 48 pages.*
Disponibles en ligne : www.cren-rhonealpes.fr

La blache, une aubaine

Fin septembre, sur le plateau d'Hauteville (Ain), Thierry Michallat a ainsi pu faucher puis récolter la « blache »* du marais voisin de sa ferme. **Une aubaine pour cet éleveur de vaches allaitantes qui accusait un déficit de 50 % sur son stock de foin**. Une bonne partie de cette matière, conditionnée en balles rondes, servira pendant l'hiver au paillage des litières des bovins. « *Les bêtes en consomment aussi. Il n'y a pas de problème particulier d'appétence**; sauf pour les roseaux qui ne conviennent qu'à un usage de litière* », souligne l'agriculteur.

Prairies et douves, indissociables en marais

Dans l'estuaire de la Loire, de Nantes à Saint-Nazaire, s'étendent 18 000 ha de marais au sein d'un grand complexe de zones humides : la Brière, le lac de Grand-Lieu, le Marais Breton... Ces marais constituent un bel ensemble de prairies humides et inondables, caractéristique du gradient d'humidité et de salinité estuarien. Près de 500 éleveurs perpétuent une activité agricole séculaire basée sur le pâturage bovin et la production de foin. Le réseau hydraulique est la clé de voûte de cette pratique, mais son entretien est devenu complexe et coûteux.

Des marais et des hommes

L'aménagement des marais estuariens débute au Moyen Âge à des fins d'exploitation agricole. Au XIX^e siècle, des syndicats de propriétaires voient le jour afin d'entretenir collectivement le patrimoine hydraulique. Actuellement, une dizaine de syndicats (ASA) assure toujours l'entretien de 7 700 ha de marais. Les exploitants agricoles sont les membres les plus impliqués dans le fonctionnement de ces ASA. Côté Sud-Loire ou sur le bassin du Brivet, des syndicats hydrauliques ont pris le relais pour l'exploitation des principaux ouvrages de régulation.

Une gestion saisonnière de l'eau

Le contrôle des niveaux d'eau, assuré par 1 825 km de canaux et 250 vannes, évolue au cours de l'année. Les principaux collecteurs ou ouvrages, dits « primaires » et « secondaires », sont gérés par les syndicats. Toutes les petites douves, délimitant les parcelles, constituent le réseau tertiaire dont l'entretien reste à la charge des propriétaires ou exploitants.

Un équilibre agri-environnemental...

Cette gestion conditionne le maintien de l'activité agricole comme la conservation des prairies et de leur potentiel biologique. Sont ainsi présents de nombreux habitats prairiaux d'intérêt communautaire comme les prairies humides subhalophiles thermo-atlantiques* ou les prairies maigres de fauche. Le site Natura 2000 de l'estuaire a toujours été un bastion régional pour les mesures agri-environnementales (MAE), avec plus de 9 000 ha contractualisés entre 2007 et 2011.

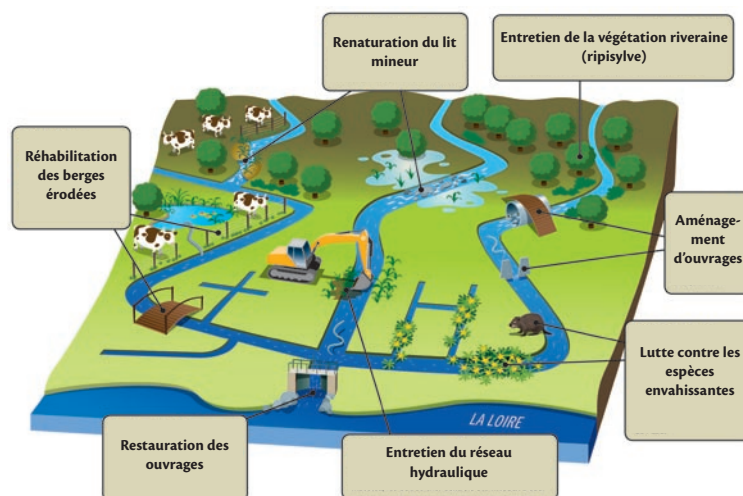


Schéma : GIP Loire estuaire

... mais un équilibre menacé

Le maillage hydraulique est une composante essentielle de ce type de zones humides. Des manœuvres et des niveaux d'eau adaptés concourent au maintien des habitats humides, à la reproduction des poissons (brochet) et à leur circulation entre fleuve et marais, etc. Pourtant, jusqu'à très récemment, il n'existait aucun dispositif pour soutenir l'entretien du réseau hydraulique malgré certains problèmes :

- une hausse de l'envasement causée par les aménagements passés de l'estuaire, l'érosion des berges, présence de plusieurs espèces invasives... ;
- un manque de moyens humains et financiers des structures dans un contexte juridique toujours plus difficile (loi sur l'eau...).

La signature de contrats territoriaux

Dans le cadre notamment du Plan Loire grandeur nature (2007-2013), plusieurs financeurs¹ se sont engagés à soutenir la restauration de ces marais estuariens sur la base de diagnostics territoriaux identifiant leurs fonctions écologiques, ainsi que celles de leurs affluents. Ces études ont apporté de nouvelles connaissances sur leur potentiel piscicole, la qualité des habitats, la présence d'espèces invasives, tout en confirmant le mauvais état du patrimoine hydraulique.

En parallèle, les gestionnaires se sont réorganisés pour être en capacité de porter les travaux : fusion de syndicats de marais, évolution des

statuts pour les collectivités et leurs structures de bassin versant, recrutement de techniciens, mutualisation des procédures d'autorisation...

Entre 2009 et 2010, plusieurs structures² ont adopté quatre programmes quinquennaux de travaux couvrant la majorité des marais estuariens. Les actions sont l'entretien de douves, la rénovation de vannes, des aménagements pour la continuité piscicole, la renaturation des cours d'eau, etc. (cf. schéma), contribuant de la sorte à la mise en œuvre d'autres politiques sur ce territoire : Natura 2000, DCE**, SDAGE^{3*}, SAGE^{4*}, Plan anguille... Elles ont démarré en 2011 et sont planifiées jusqu'en 2016 pour un montant de plus de 7 millions d'euros (hors taxes).

Une approche plus transversale

Avec une entrée « eau et milieux aquatiques », ces programmes sont venus compléter le dispositif des MAE pour préserver l'équilibre entre pratiques agricoles et biodiversité en intégrant le complexe douve-prairie. Ils contribuent aussi à pérenniser l'entretien collectif des marais en précisant le rôle des syndicats et collectivités tout en renforçant leurs missions sur les enjeux environnementaux.

N. Saur

1. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil général de Loire-Atlantique et l'Europe.
2. Le Syndicat du bassin versant du Brivet, le Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud-Loire, Nantes Métropole, la Communauté des communes Loire et Sillon, le Syndicat des marais estuariens de Cordemais...

Un panel d'actions prévues dans les programmes quinquennaux de travaux.

* Prairie humide subhalophile thermo-atlantique : prairie des grands marais arrière-littoraux de Charente-Maritime, sur sols argileux saumâtres.

** DCE : Directive cadre sur l'eau.

^{3*} SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

^{4*} SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Contact :
Nathalie Saur
Animatrice ASTER
Estuaire & Marais
estuariens
GIP Loire Estuaire
22, rue de la Tour
d'Auvergne
44200 Nantes
Tél. : 02 51 72 93 65
Site : <http://www.loire-estuaire.org>

Contact :
Laurent Desnouhes
CPIE Sèvre et
Bocage
Maison de la Vie
Rurale
85700 La Flocellière
Tél. : 02 51 57 77 14
Courriel :
developpement-
cpie[at]cpie-sevre-
bocage.com

* MAE : cf. p. 12.

** CPIE : Centre
permanent
d'initiatives pour
l'environnement.

*³ Tallage :
multiplication des
tiges des graminées
avec formation
d'une touffe dense.

*SAGE : cf. p. 19.

Contact :
Baptiste Sirot
Animateur de la
Commission Locale
de l'Eau
SAGE du bassin de
la Sarthe Amont
Institution Inter-
départementale du
Bassin de la Sarthe
27, boulevard de
Strasbourg - BP 268
61008 Alençon
Cedex
Tél. : 02 33 82 22 72
Fax. 02 33 82 22 73
Courriel : baptiste.
sirot[at]sage-
sartheamont.org
Site : <http://www.sage-sartheamont.org>

Prairies humides
à proximité de la
rivière Sarthe, à
Condé-sur-Sarthe.

Quelle gestion agricole et conservatoire pour les zones humides de tête de bassin versant ?

Le département de la Vendée bénéficie d'un maillage de zones humides intérieures relativement important. Dans le Haut Bocage vendéen, la superficie communale en zone humide s'élève en moyenne à 10 % des territoires.

Si les exploitants agricoles sont conscients du rôle que les zones humides jouent dans le milieu naturel et pour l'homme, ils perçoivent souvent cette réalité comme une contrainte pour leur activité, d'autant plus qu'aujourd'hui des compensations économiques ne sont pas nécessairement mises en œuvre (absence de MAE* spécifiques aux milieux humides).

Dans ce contexte, le CPIE** Sèvre et bocage et la Chambre d'agriculture de la Vendée ont lancé une démarche positive et pragmatique pour favoriser une meilleure intégration

agricole des zones humides. Éleveurs et environnementalistes échangent ainsi pour identifier localement les bonnes pratiques de gestion agricole en adéquation avec le maintien des fonctionnalités de ces milieux. Leurs réflexions portent, depuis 2010, tant sur les causes successives d'altérations qu'ont subi les habitats humides, que sur les actions qui ont permis leur maintien à l'échelle des territoires et des exploitations.

À titre d'exemple, parmi les pratiques repérées comme favorables localement, les éleveurs citent le « déprimage » précoce des parcelles humides par de faibles charges instantanées. Ce premier pâturage, qui intervient dès que la portance du sol le permet, exploite l'herbe d'hiver et les premières repousses. Il favorise le tallage^{3*} des graminées et la pousse ultérieure. Par la suite, des rotations

rapides avec éventuellement de fortes charges instantanées peuvent être instaurées. Cette gestion nécessite un pilotage fin de la part de l'exploitant pour contrôler le développement de la végétation en veillant à limiter l'impact potentiellement négatif du piétinement. L'été, le broyage des refus peut être envisagé.

Les éleveurs souhaitent en outre que des actions de sensibilisation des publics soient instaurées pour favoriser une reconnaissance de la fonction agricole liée au maintien de ces milieux.

L. Desnouhes

Pour aller plus loin :

La gestion conservatoire des zones humides de tête de bassin versant en agriculture. Rencontre Agriculture et environnement. Décembre 2010. Union nationale des CPIE <http://plateforme.cpie.fr/IMG/BrochureAgriEnv2010V2.pdf>

SAGE, élevage et zones humides

Le SAGE* du bassin versant de la Sarthe Amont a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 décembre 2011 (255 communes de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne). Le diagnostic du territoire qui a fondé les orientations du SAGE a démontré que l'élevage, encore très présent sur l'amont du bassin, était directement corrélé au maintien du bocage et des zones humides sur ce secteur.

Or ces espaces jouent un rôle essentiel dans la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, du point de vue tant qualitatif que quantitatif. Même si le SAGE Sarthe Amont encourage le maintien et le développement de l'élevage extensif en fond de vallée, il ne peut intervenir, dans le cadre de ses prérogatives, sur les pratiques agricoles et leur évolution.

Toutefois, le SAGE définit un certain nombre de dispositions réglementaires qui visent à protéger les zones humides et le bocage et qui, indirectement, favorisent le maintien voire le développement des activités d'élevage compatibles avec la préservation de ces espaces. Ainsi, le SAGE incite les maîtres d'ouvrages chargés d'opérations de restauration et d'entretien de zones humides à mobiliser les démarches de

maîtrise foncière (droit de préemption, cession de terrain, échange de parcelles ou conventions de gestion) tout en préservant les exploitations agricoles qui pratiquent une gestion extensive des zones humides.

Par ailleurs, il impose aux communes d'identifier et de protéger les zones humides et les haies dans leurs documents d'urbanisme. La démarche doit être participative, associant élus, agriculteurs, riverains, etc. Dès 2012, plus d'une soixantaine de communes ont prévu de réaliser les inventaires de leurs zones

humides et une vingtaine d'autres les inventaires de leurs haies.

Enfin, le SAGE préconise que les mesures prises dans le cadre des programmes d'actions « Directive nitrates » et sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable interdisent la suppression des haies importantes d'un point de vue hydraulique (sur talus, perpendiculaires à la pente, etc.) et favorisent leurs plantations. Autant de mesures avec lesquelles les pratiques d'élevage extensif sont compatibles.

B. Sirot

Photo : B. Sirot/Institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS)



Les équipements agropastoraux installés par le gestionnaire d'une réserve

Joyau des marais du Cotentin et du Bessin, la Réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie abrite une variété surprenante de milieux tourbeux et d'espèces animales et végétales sur près de 400 ha.

Une gestion agricole collective

La réserve présente la particularité d'allier gestion agricole, sous la responsabilité d'une commission syndicale représentant les communes propriétaires, et gestion de type « génie écologique » conduite par le gestionnaire de la Réserve, le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, sur les secteurs non exploitables par les agriculteurs.

Les 230 ha du marais de la Sangsurière sont gérés de façon collective, comme l'est encore une large part des marais du Cotentin et du Bessin. Des bovins de races variées, appartenant à des éleveurs différents, s'y côtoient. Les dates d'entrée et de sortie du marais sont décidées en fonction de l'état d'humidité du marais, généralement de début mai à fin novembre. Le nombre d'animaux est fonction de la demande et varie chaque année.

Cette gestion collective a permis le maintien des espaces ouverts **sans clôture, fossé ni aménagement**, à l'origine du bon état de conservation du milieu.

Un milieu difficile à exploiter

Cependant, la fréquentation du marais reste fragile. Les contraintes sont multiples : surveillance malaisée des animaux sur de grands espaces, manipulation difficile, risque parasitaire... Si aujourd'hui quatre à cinq éleveurs mettent environ 90 bovins au marais, il est arrivé, comme en 2005, qu'un seul éleveur se montrât intéressé.

Il est donc essentiel de **rendre attractif l'usage agricole du marais**, que ce soit par des incitations financières (mesures agri-environnementales MAEt marais communaux, prime herbagère PHAE2*) ou par des aménagements facilitant l'exploitation du marais.



Photo : C. Binet/PNR Marais du Cotentin et du Bessin

Installation de parcs de contention

La manipulation de troupeaux mélangés, qui ont vécu six mois sans contrainte dans un vaste espace, n'est pas toujours aisée. Dès la création de la réserve, le Parc, dans le cadre de sa politique « marais communaux », a financé à hauteur de 70 % l'installation de parcs de contention assez simples, sortes de sas d'entrée, aux deux extrémités de la Sangsurière, afin de faciliter le travail des éleveurs.

Ces équipements ne permettant pas **le tri ou la contention individuelle** des bovins, ils ont été remplacés une quinzaine d'années plus tard par deux parcs plus modernes, équipés d'un pré-parc (permettant le tri des animaux) et d'un couloir de contention.

Le dernier parc a été entièrement réalisé en bois de chêne, afin d'éviter l'usage de traverses de chemin de fer diffusant des produits toxiques (créosote). Le surcoût engendré a été pris en charge par le budget de la réserve naturelle.

Aménagement de points d'abreuvement

Le nombre de descentes à la rivière antérieurement aménagées s'est avéré

insuffisant, car les bovins profitent de secteurs où les berges sont basses pour aller s'abreuver, **dégradant les berges par leur piétinement**, et s'enlisant parfois. La clôture de l'intégralité des berges, soit 15 km, a été envisagée mais s'est révélée irréalisable : trop lourde financièrement, nécessitant un entretien conséquent (fauche une à deux fois par an sous le fil). Pour multiplier les points d'abreuvement, six pompes à museau ont été réparties dans les secteurs les plus éloignés des abreuvoirs existants.

Un des partis-pris de gestion acté dès la création de la réserve a été de s'appuyer, autant que faire se peut, sur les agriculteurs riverains et de leur faciliter le travail.

Au-delà de l'insertion de la réserve dans le tissu économique local et de la réduction des coûts de gestion, cette option permet de conserver un aspect du patrimoine local qu'est la gestion collective de ces estives de plaine.

L'installation de parcs de contention, de points d'abreuvement sécurisés, mais aussi le soin apporté à l'aspect des entrées (barrières traditionnelles en bois) contribuent à rendre ce marais attractif : actuellement, la demande des agriculteurs excède la surface disponible.

C. Binet

Parc de contention pour faciliter le travail des éleveurs.

* PHAE : cf. p. 5.

Contact :
Cécile Binet
Conservatrice de la Réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie
Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
17, rue de Cantepie
50500 Les Veys
Tél. : 02 33 71 61 90

Contact :
Yousri Hannachi
Assemblée
permanente
des Chambres
d'agriculture
Courriel : yousri.hannachi@apca.chambagri.fr
Tél. : 01 53 57 10 29

* APCA : Assemblée
permanente
des Chambres
d'agriculture.

Convention nationale « Agriculture en zone humide », une première année chargée

Le 24 février 2011, l'APCA* et le ministère en charge de l'écologie signaient une convention sur le portage de projets agricoles en zone humide en vue de favoriser l'émergence et l'animation de programmes d'actions territoriaux conjuguant développement agricole et préservation des zones humides.

Un an après le lancement de ce projet, un bilan s'impose

Signée dans le cadre de l'axe 1 du Plan national d'action pour les zones humides lancé le 1^{er} février 2010, cette initiative marquait la volonté des Chambres d'agriculture de s'engager dans la valorisation des zones humides, territoires particulièrement sensibles du point de vue de la gestion raisonnée de la ressource en eau, de la lutte contre les inondations et de la préservation de la biodiversité.

Cet engagement a été marqué par une approche originale : le constat que ces territoires écologiquement fragiles, le plus souvent créés par la main de l'homme, ont aussi besoin d'une gestion spécifique qui passe très souvent par une présence humaine et une activité agricole adaptée.

L'objectif est donc de lier des enjeux écologiques indissociables, la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités, aux enjeux agricoles, à savoir le maintien et le développement d'une agriculture vivante et viable, économiquement intégrée dans les territoires.

Accompagnement durant le montage de projet

En 2011, cette convention a permis aux Chambres d'agriculture de construire sept projets de territoires, répartis sur les bassins versants de Loire-Bretagne, d'Artois-Picardie et de Rhône-Méditerranée, qui ont été validés et labellisés lors d'un comité de pilotage national présidé par le ministère en charge de l'environnement.

Des initiatives diverses ont vu le jour : transmission et partage des savoirs et des savoir-faire en zone humide, travaux autour d'une marque valorisant l'agriculture en zone humide, création d'un réseau de fermes de référence pour l'acquisition de données de terrain... Si certains d'entre eux ont pu démarrer

dès 2011, la majorité a été lancée en 2012. La convention a incité les différents porteurs de projets à construire ou, parfois, à adapter des projets pré-existants pour une meilleure prise en compte et une valorisation du volet de protection des zones humides.

Un nouvel appel à projet

En 2012, l'APCA renouvelle son appel à projets et recherche des porteurs potentiels dans les Chambres ou dans d'autres structures. Elle souhaite étendre la portée de cette convention

aux autres bassins versants et y favoriser le développement de projets de territoire ambitieux et novateurs pouvant mettre en avant des stratégies gagnant-gagnant entre la préservation de l'environnement et l'agriculture.

L'APCA accompagnera ces nouveaux porteurs de projets en région dans la construction de leur démarche et assurera de nombreux échanges et retours d'expérience entre les différents acteurs.

Y. Hannachi

L'élevage en tourbière : l'expérience du Réseau SAGNE Tarn

Si l'élevage, via la pratique du pâturage, contribue à un entretien efficace des tourbières, et donc la préservation d'un niveau élevé de biodiversité, il n'en reste pas moins que les sagnes** sont compliquées à utiliser et à valoriser pour l'éleveur. Le travail de la Cellule d'assistance technique Réseau SAGNE Tarn, animée par Rhizobiôme, consiste à évaluer avec l'éleveur les difficultés techniques qu'il rencontre et à trouver avec lui des solutions adaptées à son élevage et aux tourbières.

Traditionnellement, dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire, les éleveurs mettaient les animaux à pâturer uniquement en fin de saison dans les sagnes, quand le fourrage vient à manquer. Cela permettait de faire la jonction avec la période hivernale, sans puiser dans les réserves de foin. Toutefois, ce pâturage tardif engendre des refus de pâturage, notamment sur les joncs devenus trop durs, ce qui ne plaît pas au paysan.

Le Réseau SAGNE a proposé aux éleveurs de fractionner les périodes de pâturage sur tourbière : en fin de printemps, lorsque la végétation est plus tendre et mieux profitée** par les animaux, et en fin d'été. Pour faciliter l'accès aux bêtes, le Réseau SAGNE a proposé de remettre au goût du jour une pratique ancestrale : la création de petites rigoles (moins de 20 cm de profondeur), qui évacuent l'eau de surface excédentaire. Ainsi, les animaux peuvent pénétrer plus facilement dans la parcelle et y pâturer de façon plus homogène, créant moins de refus de pâturage.



Rigole de surface

Photo : Rhizobiôme

Restait à régler l'épineuse question des parasites. Les sagnes sont toujours associées, dans la représentation paysanne, à des milieux propices aux parasites (cf. article parasitose p. 23). Le Réseau SAGNE a donc réalisé un travail d'explication des conditions physiques et biologiques du milieu pour démontrer que les parasites ne pouvaient se développer dans les tourbières, beaucoup trop acides.

Entre éleveurs et Réseau SAGNE, tout est donc affaire de dialogue et de confiance réciproque pour expérimenter de nouvelles méthodes en s'appuyant sur le savoir-faire de chacun. Loin des cahiers des charges rigides, la démarche est d'inviter à la confiance et à la souplesse, pour tenir compte des rythmes de la nature et de l'agriculture, de l'irrégularité des saisons, des différents temps de la vie.

C. Rives Thomas

** Sagnes :
appellation des
tourbières dans le
Tarn.

* aliment profité :
aliment assimilé.

Contact :
Céline Rives Thomas
Rhizobiôme
Courriel :
contact@rhizobiome.coop
Site : <http://www.rhizobiome.coop>

La maîtrise de la santé animale pour les zones humides

Les atteintes à la santé animale en zone humide sont multiples et en constante évolution : sécurité, rentabilité, performance, bien-être animal... La mise en place d'une maîtrise de la santé animale peut se faire, selon le cas, sur l'animal, le troupeau, ou sur un ensemble d'animaux du troupeau (lot).

La maîtrise des infestations parasitaires est l'une des principales clefs de la réussite en matière d'élevage, tant sur le plan des conséquences pathologiques que sur celui des points de **performances zootechniques*** et de **résultats économiques**. Ceci est particulièrement vrai pour **les bovins et les chevaux** qui sont les plus représentés dans **les zones humides**.

Rappelons tout d'abord qu'un parasite est un être vivant qui prélève sa nourriture aux dépens d'un autre être vivant appelé hôte. Les parasites appartiennent à des groupes d'agents pathogènes très variés : vers (cas des strongles, cf. encadré et schéma), insectes, acariens (tiques)... La lutte contre ces parasites doit être raisonnée pour être efficace.

Associé au technicien troupeau et au vétérinaire, l'éleveur doit ainsi :

- déterminer et évaluer les parasites à craindre en fonction du milieu de vie des animaux ;
- définir le mode et la conduite des troupeaux sur les pâturages ;
- établir un planning des époques de traitements en fonction des deux premiers points ;
- choisir le produit de traitement approprié¹.

Cette connaissance préalable sur l'élevage et sur cette démarche sont obligatoires si l'on veut assurer une maîtrise efficace des parasites en limitant la recontamination du troupeau. C'est

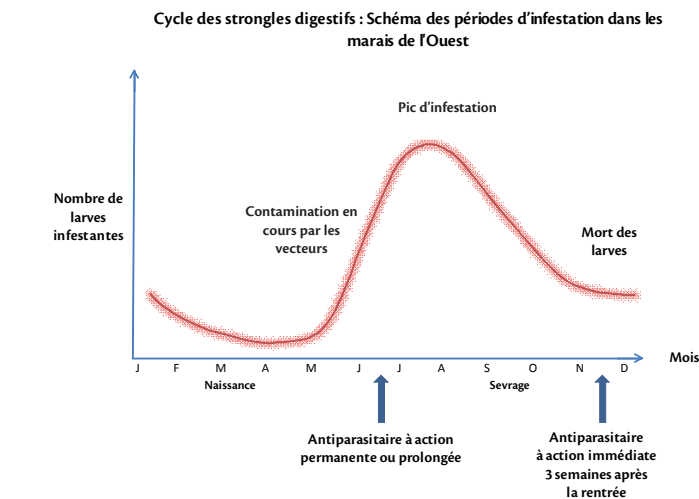


Schéma : C. Rossignol et C. Mage

d'autant plus vrai dans les zones humides des marais littoraux atlantiques qui sont des milieux particulièrement favorables à certains parasites en raison de l'humidité et de l'importance des hôtes intermédiaires.

À chaque élevage, sa stratégie

Le système d'exploitation des parcelles pâturées a une incidence très grande sur les différentes infestations parasitaires, en fonction des zones à risque, du surpâturage et du planning d'utilisation. Sachant que plus les animaux sont parasités, moins ils sont productifs, il faut appliquer un plan de prophylaxie** et adopter une conduite rationnelle du pâturage², adaptée à l'exploitation. Chaque élevage doit donc élaborer sa stratégie de maîtrise du parasitisme, adaptée à sa situation et à ses objectifs. Il faut ainsi considérer à la fois le type d'élevage (lait, viande), les catégories d'animaux réceptifs et les facteurs favorables à l'apparition des parasites. Selon le système d'élevage et le mode de conduite des bovins (lait,

viande), le type d'intervention sera différent.

Jusqu'à une date récente, il était préconisé de traiter 100 % d'un lot et de ne pas mélanger lots traités et non traités, même ultérieurement. Le traitement nécessitait un changement de parcelle par la suite si l'on voulait éviter une ré-infestation par les larves vivant dans l'herbe.

Aujourd'hui, la recommandation serait plutôt de ne pas traiter tout le troupeau et de ne pas déplacer les bêtes sur des parcelles propres, afin d'éviter que le traitement n'exerce une pression de sélection trop forte sur les parasites. L'objectif n'est donc pas l'éradication des parasites, mais la recherche d'un équilibre hôte-parasite, sauf dans le cas de la grande douve (élimination/traitements des gîtes à limnées³).

Cela signifie qu'une gestion de pâturage demeure indispensable pour limiter l'infestation. L'usage d'antiparasitaires polyvalents (exemple : strongles et douve) n'est pas nécessairement judicieux, car la période d'intervention est souvent différente pour ces deux parasitoses.

Enfin, il est indispensable de contenir le parasitisme dans les milieux « humides » tout en évitant de dégrader l'environnement : certains traitements peuvent être néfastes au milieu, notamment aux coprophages^{3*} vivants dans le sol.

C. Rossignol & C. Chartier

1. Les traitements les plus chers n'étant pas toujours les plus efficaces.
2. Nécessaire pour l'efficacité des traitements antiparasitaires.
3. Escargot hôte intermédiaire de la grande douve.

* Zootechnie : sciences et techniques appliquées dans l'élevage pour obtenir des produits ou des services.

** Prophylaxie : processus pour prévenir l'apparition ou la propagation d'une maladie.

^{3*} Coprophage : animal qui se nourrit d'excréments.

^{4*} Coproscopie : détection et identification de pathogènes et de parasites par l'analyse des excréments.

^{5*} Pepsinogène : indicateur de lésions de la caillette dues aux strongles.

^{6*} Anticorps : protéines dirigées contre des pathogènes spécifiques et dont la présence chez l'hôte indique l'infection.

Contacts :
 Christophe Rossignol
 Asso. des ingénieurs en zootechnie
 Tél. : 06 07 81 21 35
 INRA
 17450 Saint-Laurent-de-la-Prée
 Courriel : christophe.rossignol[at]stlaurent.lusignan.inra.fr

Christophe Chartier
 Prof. en médecine des animaux d'élevage
 ONIRIS
 UMR INRA 1300 BioEpAR
 44307 Nantes Cedex 03
 Courriel : christophe.chartier[at]oniris-nantes.fr

Les strongles digestifs, parasites des prairies humides

Les **strongles digestifs** sont des vers (nématodes) hébergés par les bovins. Leurs œufs, produits en grand nombre, sont rejetés sur le pâturage avec les bouses. Dans les bouses, ces œufs donnent des larves infestantes, lentement au printemps, plus rapidement en été et en automne. Plusieurs générations se succèdent pendant la période de pâturage et s'accumulent en fin d'été et en automne. L'animal s'infeste alors en ingérant de l'herbe contaminée. Avec le temps, le bovin développe une immunité. La durée d'un cycle évolutif sur parcelle varie de quatre à cinq jours à quelques semaines, tandis que le développement complet chez l'animal s'effectue en trois semaines.

Le diagnostic peut se faire sur l'animal (coproscopies^{4*}, dosages sanguins de pepsinogène^{5*} et d'anticorps^{6*}, dosage d'anticorps dans le lait). Le risque peut être évalué par le dénombrement des larves infestantes effectué à partir de prélèvements d'herbe.

Contact :
Jonathan Thierry-
Collet
Chargé de mission
Eau au PNR et
animateur du SAGE
Douve-Taute
Tél. PNR des marais
du Cotentin et du
Bessin :
02 33 71 61 90

Pour une gestion *en mosaïque* des niveaux d'eau dans les marais du Cotentin et du Bessin



Photos : PNR des marais du Cotentin et du Bessin

Vannes de gestion des niveaux d'eau agricole.

* Exutoire : dernier tronçon de rivière avant la mer.

** SAU : cf. p. 4.

* SAGE : cf. p. 12.

Cour d'eau dont le niveau est scrupuleusement réglé.



Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin anime une concertation avec les acteurs de la zone humide pour une gestion des niveaux d'eau partagée. Les modalités de gestion en hiver et en été sont maintenant acquises. Il reste la question du printemps.

Les marais du Cotentin et du Bessin sont situés à l'aval des rivières Douve, Taute, Vire et Aure. Leur configuration exigüe à l'exutoire*, la faible pente, l'abondante pluviométrie et les remontées de nappes

souterraines provoquent l'inondation hivernale et parfois estivale des marais : c'est la *blanchie du bas pays*.

L'agriculture y est essentiellement tournée vers la production laitière. Siégeant sur le *haut pays*, les exploitations ont en moyenne un quart de leur SAU** dans les marais, où elles pratiquent de façon extensive fauche et pâturage.

La gestion hydraulique est assurée par les Associations syndicales de bas fonds (propriétaires fonciers agricoles) qui régulent les niveaux d'eau en vue de préserver les terres des intrusions marines, de limiter les inondations et d'assurer l'activité agricole. De nombreuses autres attentes d'usagers (pêcheurs, chasseurs, touristes...) sont prises en compte. L'enjeu encore en débat est la gestion des niveaux d'eau au début du printemps, période sensible pour la biodiversité et de mise au marais des animaux. La présence d'un ouvrage unique à l'exutoire de chaque cours d'eau implique une gestion à l'échelle des vallées. Les parcelles topographiquement les

plus basses (700 ha de *points bas*) commandent alors les niveaux pour l'ensemble des marais. Aujourd'hui, les niveaux sont gérés pour que les points les plus bas, qui revêtent un caractère stratégique pour la gestion globale des marais, ne soient pas inondés.

Les instances de discussion du SAGE^{3*} Douve-Taute proposent d'étudier un calendrier de gestion différenciée des niveaux d'eau. Autrement dit, de prolonger la phase d'ennoiement des *points bas* au printemps. Le Parc naturel régional, qui cherche à concilier les attentes des différents usagers (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, touristes...) et la préservation de la biodiversité, a donc été sollicité pour piloter une étude socio-économique sur l'usage agricole des *points bas* de marais. Les résultats, attendus pour 2012, permettront de caractériser la place de ces parcelles dans les exploitations agricoles et d'analyser les perspectives favorisant une évolution de leurs pratiques agricoles.

J. Thierry-Collet

Atouts et contraintes de l'élevage bovin en zone humide : bilan et pistes pour l'innovation

Une démarche fédératrice de recherche-développement pilotée par l'INRA

Contact :
Sarah Chadeaux
INRA SAD UE Saint-Laurent-de-la-Prée
Tél. : 05 46 82 10 52
Courriel : sarah.chadeaux[at]stlaurent.lusignan.inra.fr

L'élevage bovin est la principale activité économique permettant la valorisation et le maintien des prairies naturelles humides. Dans des contextes économiques et climatiques fluctuants accompagnés d'importantes attentes environnementales, les éleveurs ont besoin de propositions pour pérenniser leurs systèmes de production tout en respectant le cadre écologique sensible qu'offrent les zones humides. Pour cela, le Plan national d'action en faveur des zones humides (PNAZH) de 2010 consacre, dans son axe prioritaire 5, l'action 18 à l'innovation dans les systèmes de production (cf. encadré et ZHI n° 70, 2010). Cette action fait particulièrement écho aux problématiques développées au sein de l'unité expérimentale de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) de Saint-Laurent-de-la-Prée (Charente-Maritime), dont l'un des deux axes de recherche concerne « la conception et l'évaluation de systèmes d'élevages produisant et valorisant la biodiversité dans les marais littoraux atlantiques ».

C'est pourquoi, dans le cadre d'une convention signée en juillet 2011, le ministère en charge de l'écologie a confié à cette unité de l'INRA une étude de deux ans visant à identifier des pistes pour l'innovation en matière de pratiques et de systèmes de production agricoles cherchant à concilier

performances techniques, économiques, et environnementales en zones humides. Dans un premier temps, cette étude visera l'élevage bovin des zones humides composées des marais littoraux atlantiques et des vallées alluviales à l'échelle nationale métropolitaine.

Ce travail s'inscrit dans une démarche de recherche-développement associant des chercheurs de diverses disciplines, des professionnels de l'agriculture et de l'environnement. Il s'articulera autour de trois axes :

- constituer un réseau de partenaires concernés par l'élevage en zones humides, qui dressera un panorama national des acteurs et des actions sur ce domaine ;
- réaliser la synthèse bibliographique des atouts et contraintes agronomiques, économiques et écologiques des pratiques et systèmes d'élevage bovins dans ces milieux ;



Photo : H. Rousseau

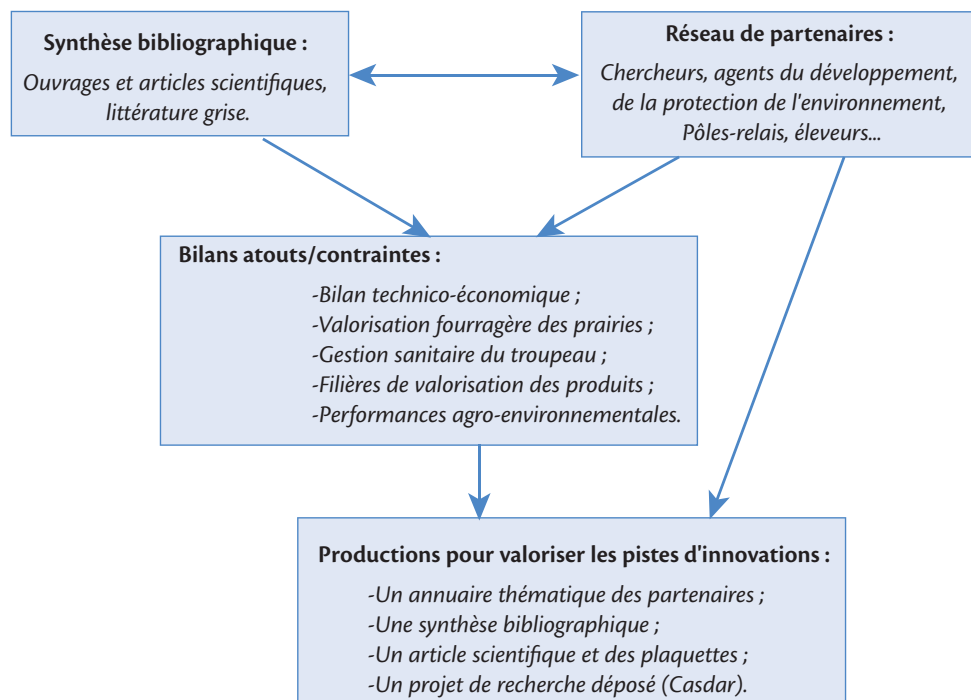
- préparer un projet de recherche sur l'élevage en zone humide issu de la synthèse et des propositions du réseau.

Les résultats seront communiqués courant 2013.

S. Chadeaux

Une démarche de recherche-développement pour des problématiques fédératrices.

Schéma : S. Chadeaux



Constat du PNAZH

« La recherche agronomique a beaucoup investi sur les moyens de s'affranchir des excès d'eau dans le sol et trop peu sur la mise au point de systèmes techniquement et économiquement viables en zone humide. La recherche agronomique dans ce domaine doit permettre d'aboutir à des pratiques agricoles adaptées aux zones humides. »

« Poids local des ligneux sur les zones humides »



Photo : Fédération des Parcs naturels régionaux

Parcelle dans la Brenne, au milieu des boisements.

*PAC : Politique agricole commune de l'Union européenne.

** Herbager : prairie pour l'engraissement du bétail.

3 Exclos : enclos qui exclue une partie d'une parcelle.

4 Ripisylve : formation boisée linéaire des berges.

5 SAU : cf p. 4.

Localement, les relations entre l'agriculteur et les ligneux peuvent être compliquées. Ici, il devra lutter contre un emboisement passé ou actuel destiné à la production économique, tandis que, là, il sera écartelé entre sa préservation de bonne foi de l'environnement et les contraintes pour l'obtention des primes PAC*.

La concurrence de la filière sylvicole

Si certains territoires sont traditionnellement producteurs de bois (Landes, Morvan, Vosges, Massif Jura-sien), d'autres ont découvert récemment cette filière, soutenus par un marché des matériaux et combustibles ligneux dynamiques.

Cette production génère une occupation des sols modifiant non seulement la composition du paysage, mais aussi la vocation économique de certains territoires. Ce changement de vocation est cependant particulièrement préjudiciable pour l'environnement sous deux aspects :

1. Les nouveaux acteurs de l'économie rurale que sont les producteurs forestiers ont pour seul objectif le rendement du peuplier, du résineux ou de toute autre essence de rapport. Cette position est contradictoire avec l'objectif de maintenir des acteurs gestionnaires du territoire dans la diversification d'activités liées à la variété d'occupation et de valorisation économique des sols.

2. Qui dit changement de vocation des paysages dit changement de vocation des acteurs économiques. Dans le domaine du bois, seules les filières économiques associées à la forêt comptent. L'emprise forestière est souvent confortée par des dispositions réglementaires favorisant le rachat de parcelles par les seuls forestiers. Ainsi, certains départements assistés de services de l'État ont privilégié le développement de filières « bois », depuis l'orientation foncière et l'exonération fiscale, jusqu'à l'adoption de budgets publics particulièrement significatifs. Ils favorisent de la sorte le développement d'un esprit « bois » sur des territoires dont l'identité initiale était forgée par un équilibre des paysages.

Les décisions politiques ont alors généré un préjudice conséquent vis-à-vis à la fois d'une agriculture « terroir » et d'une préservation de la ressource en eau et des zones humides, le tout au profit d'une sylviculture. Celle-ci est bien souvent intensive et non soumise à des ambitions environnementales qui se cristallisent sur la production agricole.

La reconversion des parcelles forestières en l'herbage extensif en zone humide, notamment en zone d'expansion de crue, demande alors un déploiement d'énergie et d'arguments pour convaincre du bien-fondé du changement de vocation. Il faut en effet que la situation ne soit pas perçue sous le seul angle de la réglementation forestière, mais aussi sous celui de la préservation de la nature.

Alés administratifs et réglementaires de la reconversion du bois en prairie

Dans les années 1980, les procédures administratives de déclaration de changement de vocation étaient plus laxistes qu'à l'heure actuelle. Parfois, des propriétaires terriens omettaient de signaler à l'administration l'implantation de résineux sur des espaces herbagers**... Et puis il n'y avait pas de « loi sur l'eau » pour parler de protection de zones humides.

Trente ans plus tard, face aux besoins de regains de surfaces foncières à des fins d'extensification agricole, ces anciennes prairies sont parfois négociées assez cher pour revenir, après coupe, dans la propriété agricole...

Malheureusement, du fait de cet usage parfois non déclaré, là encore, de parcelles enregistrées depuis comme forestières, les agriculteurs en question se voient confrontés au blocage de l'administration d'État. Et, ce, même lorsque leurs objectifs convergent avec ceux des acteurs ruraux de la préservation des milieux naturels : la réimplantation de la prairie permanente en zone d'expansion de crue favorise le regain de zone humide et de la biodiversité autochtone inféodée à ces milieux. Pour surmonter cela, il faudrait que ces deux catégories d'acteurs soient assez nombreuses et s'unissent pour demander l'autorisation d'une reconversion de parcelles de peupliers et/ou de résineux particulièrement prairiales en prairie permanente.

Est-il possible, dans un tel cas de figure, de rapprocher des objectifs environnementaux et agricoles ?

Le dilemme de la broussaille buissonnante « écologique »

Certains agriculteurs sont prêts à laisser des parties de parcelles s'embroussailler dans le cadre d'une démarche de reconstitution de corridors biologiques. Cette broussaille buissonnante (donc ligneuse et non herbacée) et écologique est d'ailleurs autorisée dans des programmes d'action de gestion conservatoire de sites naturels, voire de sites Natura 2000, et demande parfois la mise en place d'exclos^{3*}. L'idéal étant, semble-t-il, de ne pas rejeter cette broussaille sur les zones humides ordinaires utilisées par l'agriculture pour accroître les espaces naturels favorables et non les substituer.

Le problème est que les contrôleurs des primes PAC signifient la plupart du temps à l'agriculteur que la broussaille n'est pas « hygiénique » et qu'elle déclassifie la prairie, empêchant d'obtenir les primes de la PAC. Dans le même ordre d'idée, ces agents de contrôle commentent le calcul de la surface primable non

pas à la limite cadastrale de la parcelle, mais à la clôture de celle-ci, même si elle a été installée à la demande d'une structure de gestion de contrats de rivière pour permettre la régénération spontanée de la ripisylve^{4**} en bordure de parcelles agricoles. Et, ce, bien qu'il y ait parfois, derrière la clôture, encore un peu d'herbe avant le premier tronc d'arbuste, qui participe par ailleurs au corridor biologique et à la lutte contre la pollution diffuse prônée par des Directives européennes !!! De quoi refroidir l'agriculteur bienveillant (si, si, c'est très sincère!)...

N'y a-t-il pas distorsion de perception forcée par l'État entre zones humides naturelles à conserver, corridor biologique et entretien d'un parcellaire agricole drainé pour l'obtention de primes PAC ?

Faut-il revoir la place de l'agriculteur ?

Au final, si parfois des mesures contractuelles appliquées sur de la SAU^{5*}, telles que les mesures agro-environnementales, pouvaient compenser de façon contractuelle la non-production sur des espaces naturels sensibles, il convient aujourd'hui d'évaluer réellement la juste place de

l'agriculture en polyculture-élevage dans l'entretien du cadre de vie, la gestion des terroirs et la conservation des ressources naturelles des contrées rurales, ainsi que la logique d'application des réglementations.

Il ne s'agit pas de considérer les agriculteurs comme des jardiniers du paysage, mais comme des partenaires potentiels dans la conservation d'un juste équilibre de l'occupation de l'espace, des sols et de la biodiversité qu'ils comportent.

Avec eux, de simples prestations de services complémentaires à leurs activités de producteurs agricoles, valorisant par exemple le bois des haies gérées écologiquement ou l'herbe issue de l'entretien des milieux naturels, deviennent alors des pistes de création d'une économie de proximité au profit des zones humides et de l'intérêt général.

En conclusion, il faut accepter de trouver des terrains de convergence de besoins de préservation et d'usages des zones humides pour protéger durablement ce qui n'est pas qualifié de remarquable mais est nécessaire au bon fonctionnement de nos bassins versants.

E. Parent

Contact :
Éric Parent
ERARE
Courriel : eric.
parent[at]jerare.
coop

L'exclos peut bloquer le passage du bétail et protéger une zone humide (ici à la Réserve naturelle de Néouvielle [65]), mais il peut aussi bloquer les aides PAC...

Photo : F. Muller/Pôle-relais Tourbières



Axe prioritaire 1 : Soutenir une agriculture durable dans les zones humides

Action 1 : soutenir l'élevage extensif en zone humide.



Photo : L. Mignaux/MEDDE

Le plan d'action gouvernemental adopté en 2009 a fixé ses priorités sur des enjeux majeurs au vu des résultats du premier programme (1995-2005, cf. tab. 2) et de la situation observée. Il était donc naturel que l'agriculture constitue un pilier de ce plan : tout d'abord, pour des raisons statistiques, puisque l'agriculture occupe la plus grande part de la surface en zones humides – au premier rang desquelles les prairies humides, dont on estime qu'elles représentent environ un million d'hectares, soit entre un tiers et la moitié des zones humides métropolitaines les plus remarquables. Mais aussi pour des raisons techniques et économiques, car les pratiques agricoles traditionnelles en zone humide, et notamment le pâturage, restent marginalisées dans le contexte économique agricole actuel. Malgré des efforts significatifs réalisés en la faveur de ces pratiques, de nouvelles démarches agricoles conciliant efficacité économique et entretien des écosystèmes humides peinent à voir le jour.

Partant du principe que l'entretien des prairies humides par l'élevage représente la solution la plus efficace

économiquement pour la gestion de ces milieux, le groupe national chargé d'élaborer le plan national d'action a retenu comme objectif prioritaire la réalisation des conditions du maintien et du développement de filières agricoles prospères pour la mise en valeur des prairies humides. L'élevage occupe une part prépondérante de la problématique, mais d'autres modes d'exploitation, comme le maraîchage en zone périurbaine, sont également concernés.

Les trois actions retenues (cf. tab. 1) s'attachent avant tout à l'aspect économique du problème, car :

- Les systèmes d'élevage en zone humide mettent en valeur des territoires à contraintes spécifiques. L'étude d'un soutien adapté au travers des mesures de développement rural est donc une priorité.

- Un soutien public ne peut être l'unique voie d'action, car le développement de filières économiques originales pour la valorisation des produits est également un axe essentiel.

- Les zones humides et leur agriculture sont au cœur de territoires dont elles dépendent et qui dépendent d'elles. Elles doivent par

conséquent participer à des projets globaux de ces territoires.

À ces trois priorités s'ajoute un axe de recherche¹, plus spécifiquement agricole, pour étudier les conditions techniques d'itinéraires adaptés aux conditions particulières de l'agriculture de marais.

Ces actions balayent de façon cohérente le champ ; aucune n'est facile à faire aboutir et toutes nécessitent une mobilisation large, des producteurs et de leurs groupements, pour imaginer des choix techniques et des modes de valorisation des produits, de l'administration, pour valoriser les possibilités offertes par la Politique agricole commune, des collectivités, pour ancrer l'agriculture en zones humides : un marais maraîcher aux portes de la ville, des manades et des troupeaux dans les tourbières et les vastes marais littoraux, des fonds de vallées libérées de l'omniprésence du peuplier. Tout ceci participe à l'aménagement du territoire.

P. Bazin

Contact :
Patrick Bazin
Conservatoire du Littoral
Corderie royale
BP 10137
17306 Rochefort
Cedex

1. Cf. *Zones Humides Infos* n° 70 : Axe 5, Action 18 : Innover dans les systèmes de production, p. 28.

Tableau 1 : Plan national d'action en faveur des zones humides – 2010 – Axe 1 : Développer une agriculture durable dans les zones humides en lien avec les acteurs de terrain

Actions		Résultats attendus
1	Soutenir l'élevage extensif en zone humide	Les conséquences sur les zones humides des changements de critères de l'indemnité compensatoire d'handicap naturel ont bien été évaluées.
		Des dispositifs d'appui à des démarches collectives innovantes ont été mis en place dans le cadre de l'axe 3 du plan de développement rural hexagonal en 2010.
		Des évolutions ont été apportées au dispositif actuel des mesures agri-environnementales territorialisées pour mieux répondre aux enjeux de protection des zones humides.
		La part de la contribution nationale peut être portée par des collectivités locales ou leurs groupements ou par des établissements publics.
		Des aides adaptées dans le cadre du financement des investissements forestiers à caractère environnemental liés à la préservation des zones humides forestières sont mises en place.
		De l'ordre de 1 000 000 ha de prairies humides sont gérées de façon extensive par l'agriculture.
		La préservation des zones humides a bien été prise en compte dans la préparation de la nouvelle politique agricole commune et dans le nouveau plan de développement rural hexagonal.
2	Valoriser les produits agricoles issus des zones humides	Une trentaine de nouvelles initiatives de producteurs est lancée et une trentaine est en cours de lancement.
3	Lancer des programmes d'actions territoriales en faveur des zones humides	Une vingtaine de programmes d'action territoriaux « agriculture-zones humides » sont identifiés et mis en place dans le cadre de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP).

Tableau 2 : Plan national d'action en faveur des zones humides – 1995-2000 – Axe 1 : Développer une agriculture durable dans les zones humides en lien avec les acteurs de terrain

Actions		Résultats
2-3	Réduction de la fiscalité sur le foncier non bâti	Depuis 1996, les terres agricoles ne sont plus soumises qu'à la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
2-4	Maintien et développement de l'élevage extensif en zones humides	La mise en place, dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation agricole, des contrats territoriaux d'exploitation qui ont vocation à incorporer les mesures agri-environnementales (MAE), a été suivie avec la plus grande attention pour entretenir la dynamique qui s'est instaurée avec les MAE. En préalable à la suppression des aides de l'État aux aménagements nuisibles aux zones humides, le ministère de l'Agriculture a demandé que ces zones soient délimitées. La démarche a été orientée sur une procédure expérimentale pour la délimitation des zones humides du Marais poitevin conduite avec l'appui du Forum des marais atlantiques.
	Suppression des aides publiques défavorables dans les zones humides d'intérêt national	Deux circulaires communes DERF*-DNP** ont été adressées aux préfets : l'une, du 25 mars 1998, demandant de veiller à ce que les orientations régionales forestières prévoient d'éviter le boisement des tourbières ; l'autre, du 11 septembre 1998, insistant sur le nécessaire respect des zones humides dans les projets de plantation.
2-5	Utilisation du Fonds de gestion de l'espace rural pour la gestion des zones humides	L'utilisation du Fonds de gestion de l'espace rural (FGER) pour la gestion ou la restauration de zones humides a été minimale : 10 % du budget du FGER sur les deux premières années, et le budget global a été fortement réduit ensuite. Ce fonds a disparu pour être incorporé au financement des contrats territoriaux d'exploitation. La loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire a créé un Fonds de gestion des milieux naturels (FGMN), géré par le ministère chargé de l'environnement. Pour l'an 2000, un Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE) est également institué. Ces deux fonds peuvent concourir à la gestion des zones humides.
2-6	Création de labels agricoles et d'appellations d'origine contrôlée pour les produits issus des zones humides gérées de façon durable.	L'appellation d'origine contrôlée « Taureau de Camargue » a été autorisée par décret du 7 juin 2000. Elle s'applique à la viande de bovins nés, élevés, abattus et découpés sur un territoire qui s'étend sur 32 cantons de trois départements ;
		Les appellations « Agneaux de prés salés » pour la baie du Mont-Saint-Michel et la baie de Somme ont été accordées respectivement en 2009 et 2007 ;
		L'indication géographique protégée a été accordée en 2000 au riz de Camargue.

*DERF : Direction de l'espace rural et de la forêt.

**DNP : Direction de la nature et des paysages.

Sources tableaux 1 et 2 : SNPN. 2000. *Zones Humides Infos* n° 30 – 4^{ème} trimestre 2000.

MEEDDM. 2010. *Les zones humides : Un enjeu national – Bilan de 15 ans de politiques publiques*. 92 p.

MEEDDM 2010. *Plan national d'action en faveur des zones humides*. 28 p. Téléchargeable sur le site du MEDDE :

<http://developpement-durable.gouv.fr> Rubrique Eau-Biodiversité.

Le cumul des statuts de protection : intérêts et limites pour les zones humides

La Camargue, un cas d'école : panneau signalant la Réserve naturelle nationale de Camargue, au sein du Parc naturel régional, planté sur un terrain du Conservatoire du littoral, à la fois en réserve de Biosphère MAB et en site Ramsar... entre autres.



Photo : M. Melin/SNPN

Il est de bon ton de déplorer l'empilement des mesures de protection et de gestion applicables aux zones humides. Ce thème du « mille-feuilles » tient une place croissante dans les débats relatifs à la gestion de l'environnement et à la planification territoriale. Il connaît, dans le cas des zones humides, un développement particulier lié à leur localisation entre terre et eau. Tous les statuts de protection s'y retrouvent, mis à part, aujourd'hui, le Parc national en zone humide. La Camargue, les Marais du Cotentin font partie des sites les mieux dotés. Toutefois, il semble que le « problème » n'est pas tant le nombre de protections appliquées à une même zone humide que celui de leur cohérence et de leur efficacité.

Une multitude de statuts de protection, pour une pluralité de choix

Dans la mesure où l'attribution systématique d'une prescription donnée à un type de zones humides est irréaliste, une vue d'ensemble des différents statuts de protection réglementaire existants est nécessaire avant même de se prononcer sur leur cohérence et leur efficacité. En premier lieu, listons les outils juridiques qui ne concernent pas spécifiquement les zones humides :

– Les classements au titre des réserves de biosphère ou des sites du patrimoine mondial correspondent à des **reconnaisances de territoires** en raison de leurs

qualités écologiques *sensu lato* et de leur gouvernance (cf. ZHI n° 72, *Ramsar et MAB : 40 ans déjà !*).

– Les sites classés et inscrits **interdisent ou limitent certains usages** et transformations du paysage et des lieux, mais ces statuts à eux seuls ne servent ni à gérer, ni à animer une réflexion sur les usages du territoire concerné. En revanche, le label Grand Site de France, attribué par l'État à un site classé, constitue la **reconnaissance d'une gestion** conciliant préservation du paysage, respect de l'esprit des lieux, accueil du public, participation des habitants à la vie et à la gestion du site.

– Les parcs naturels régionaux (PNR) disposent grâce à leur charte d'un **outil contractuel de planification** sur douze ans visant au développement durable et à l'intégration d'un territoire.

– Les réserves naturelles et leur plan de gestion couvrent **très rarement l'intégralité d'une zone humide**, mais plutôt tout ou partie de l'un de ces « réservoirs de biodiversité » (cf. terme de la loi Grenelle II, en référence à la TVB*).

– Les espaces naturels sensibles (ENS) des départements, modes d'acquisition, de protection des espaces naturels et d'ouverture au public, ont une **portée limitée** vis-à-vis de grands territoires.

– Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope permettent en

particulier de préserver les mares, marécages et marais nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées.

– Les acquisitions du Conservatoire du littoral, zones humides comprises, ont pour objectif une maîtrise de l'espace littoral afin de le **préserver de l'urbanisation**.

D'autres fondations et associations réalisent des acquisitions ponctuelles (Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, LPO**, CEN^{3*}, Tour du Valat, Fondation Pierre Vérots...). Les Agences de l'eau ont également hérité d'une possibilité d'intervention directe sur les zones humides au travers de la loi Grenelle II (ou les lois Grenelle). Parallèlement, ces milieux sont pris en compte par les SDAGE^{4*} et les SAGE^{5*}, dans le cadre des pré-occupations de gestion de la ressource en eau, mais aussi par le réseau Natura 2000...

Ensuite, parlons des dispositifs juridiques propres aux zones humides :

– Le classement au titre des zones Ramsar correspond à la **reconnaissance d'un territoire de zones humides** d'importance internationale en raison de sa rareté ou de son rôle dans la conservation des espèces.

– Les zones humides d'intérêt environnemental prioritaire (ZHIEP) ont pour objet d'instaurer des programmes d'action afin de faire évoluer les pratiques agricoles.

* TVB : Trame verte et bleue.

** LPO : cf. p. 6.

^{3*} CEN : Conservatoires des espaces naturels.

^{4*} SDAGE : cf. p. 19.

^{5*} SAGE : cf. p. 19.

– Les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) relèvent de la problématique de l'eau potable et ont pour finalité l'instauration de servitudes, telles que l'interdiction de drainage.

– Les zones humides délimitées au nom de la police de l'eau peuvent être instaurées pour permettre une application plus efficace des règles de déclaration ou d'autorisation relevant de l'assèchement des zones humides.

Elles peuvent donc bénéficier d'une multitude de statuts de protection et relever de zonages divers et variés. À chaque statut, à chaque site sont attachées des règles juridiques particulières dotées de finalités spécifiques, les zones humides n'étant alors pas toujours la préoccupation. L'ensemble de ces statuts peut être considéré comme une boîte à outils multi-usage, un véritable portfolio, où les gestionnaires puisent en s'adaptant aux spécificités économiques, sociales et environnementales locales et qui permet d'atteindre au mieux l'objectif de développement fixé à la zone humide (objectif de protection, de gestion, d'utilisation économique).

La difficulté ne vient pas tant de la pluralité des possibles que de la difficulté de choisir l'option adéquate.

Cumuler plus pour protéger plus ?

Un autre sujet récurrent mérite que l'on s'y attarde. La protection d'une zone humide croît-elle en proportion du nombre d'outils utilisés ? La réponse est à l'évidence très nuancée, car tout dépend des mesures appliquées et du contexte (écologique, socio-économique, politique...).

Selon l'adage « qui peut le plus peut le moins », un instrument garantissant une protection forte et une gestion active d'une zone humide (cf. parc national et réserve naturelle aux finalités de protection et de gestion proches) rend parfaitement inutile la superposition de mesures de capacité moindre (cf. arrêté de protection de biotope ou site classé, exempté de documents de gestion).

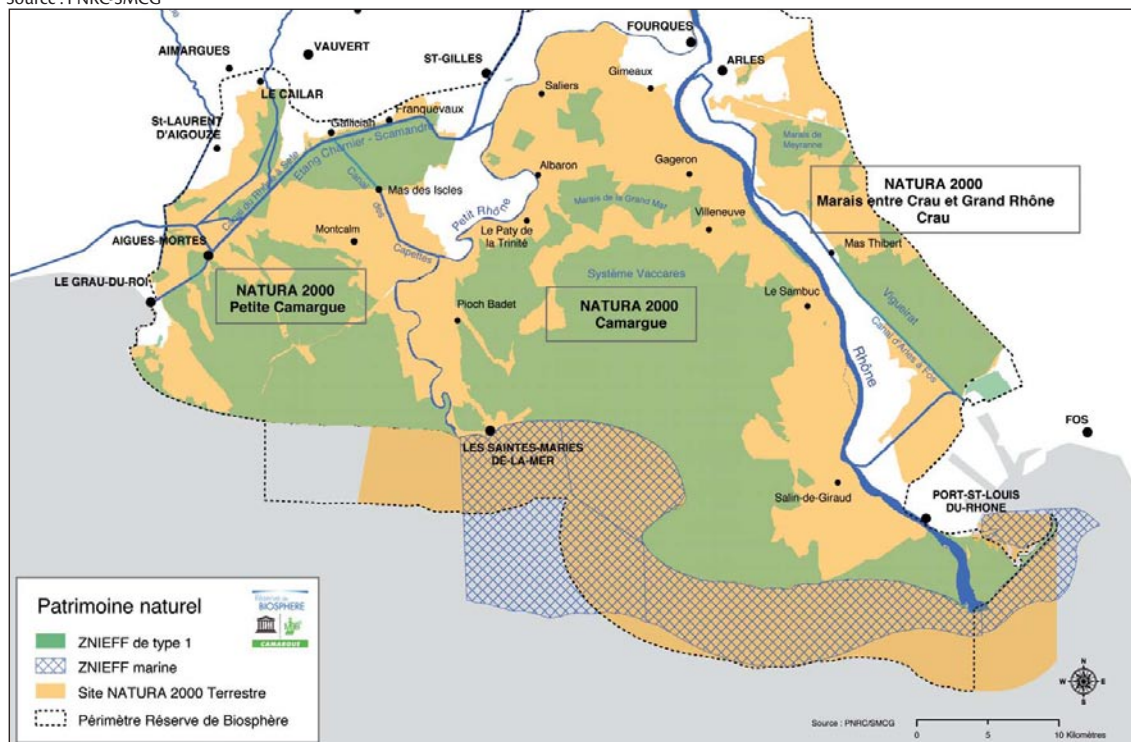
Rien n'interdit de surcroît de **faire disparaître un outil** lorsque la superposition n'offre pas d'avantages supplémentaires. Ainsi, l'arrêté de protection de biotope protégeant depuis 1989 le marais de Kaw en Guyane a été abrogé avec la création en 1998 de la réserve naturelle nationale sur un périmètre presque identique. De même, la réserve naturelle nationale du Grand cul de sac marin créée en 1987 fut supprimée par le nouveau décret de reclassement du parc en 2009, le site étant englobé dans le parc naturel national de Guadeloupe.

À l'inverse, la complémentarité peut être trouvée entre des outils de nature juridique ou de portée réglementaire différente. De ce fait, le territoire d'un parc naturel régional peut bénéficier de zones de protection forte *via* la création d'arrêtés de protection de biotope ou de réserves naturelles. *Idem* pour un site classé inclus dans un site Natura 2000, bénéficiant alors d'un document de gestion et, surtout, d'une animation territoriale. Le droit est un outil qui doit être mis au service d'une politique. Dès lors qu'un sens est donné à l'utilisation de différents outils juridiques, leur nombre n'est pas un problème mais plutôt une richesse.

Le talon d'Achille : la coordination des outils de protection

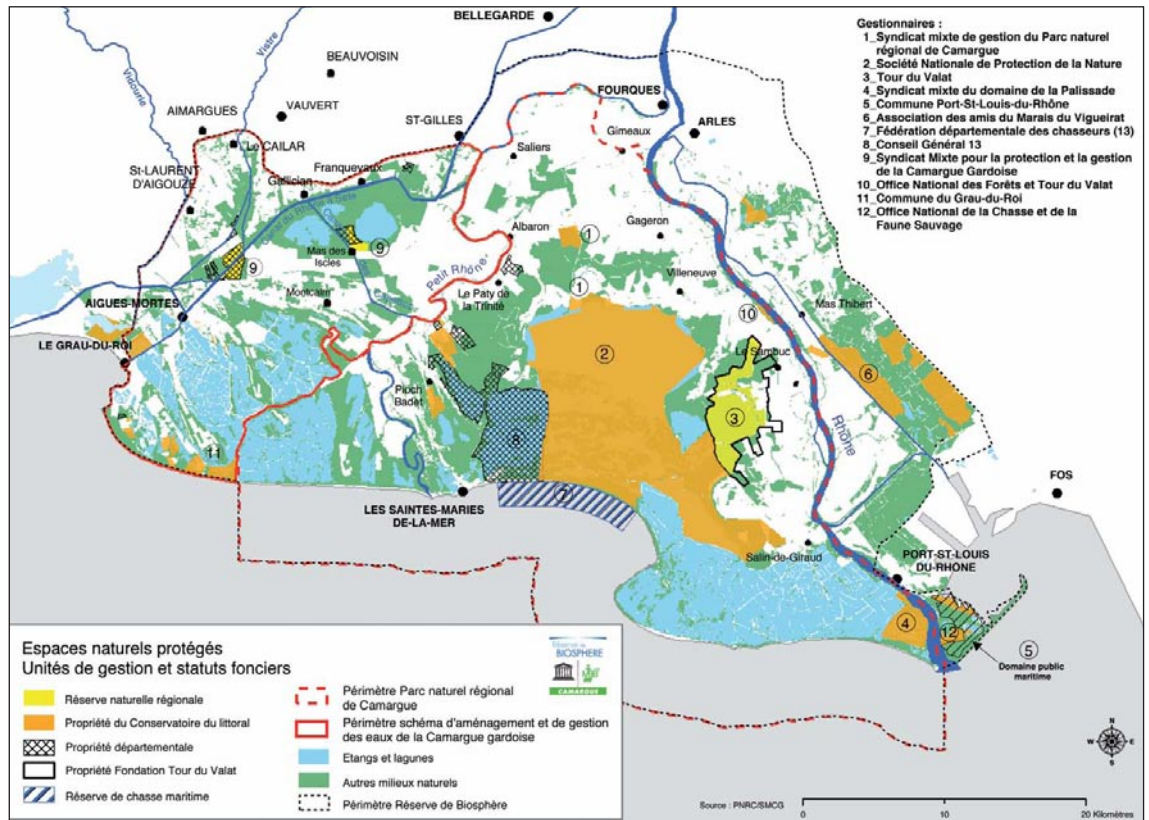
La palette en elle-même étant hors de cause, l'un des problèmes posé par l'application de ces outils de protection et d'intervention vient d'une certaine **incohérence lors de leur mise en œuvre**. En effet, surmonter ce risque implique de croiser les stratégies et les documents de planification associés, exercice demandant un effort de collaboration supplémentaire de la part des gestionnaires. Couramment, ces derniers éprouvent des difficultés à intégrer les tenants et aboutissants de cette panoplie. Les antagonismes reposent alors sans doute plus sur des enjeux administratifs et politiques de

Source : PNRC-SMCG



Recoupement en Camargue de la Réserve de biosphère avec les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et les sites Natura 2000.

Superposition du Parc naturel régional de Camargue et de la Réserve de biosphère, des réserves (naturelle régionale, de chasse maritime) et des mesures de protection par l'acquisition de foncier.



visibilité des différents statuts envers le grand public que sur l'action d'animation ou de gestion soutenue souvent sur les mêmes ressorts stratégiques.

Or la législation est rarement diserte sur la coordination des différentes mesures, à l'exception notable du domaine de la gestion de la ressource en eau, de l'urbanisme ou des risques naturels. Dans ces cas, les documents de « niveaux inférieurs » doivent généralement être compatibles avec les « supérieurs », comme prévu entre le SAGE et le SDAGE, le PLU^{6*} et le SCOT^{7*}, le PLU et le PPRI^{8*}, le PLU et le SDAGE/SAGE. Cette règle de compatibilité ou de non-contrariété, si l'on préfère, cède quelquefois la place à une obligation de conformité, entre permis de construire et PLU/PPRI, entre PLU et charte de PNR, entre autorisation de la loi sur l'eau et règlement du SAGE..., ou à une simple prise en compte, entre documents d'urbanisme et SRCE^{9*} de la trame verte et bleue.

En dehors de ces domaines, la loi ne hiérarchise ni les décisions prises par les différents organismes gestionnaires d'espaces naturels, entre eux ou à l'égard d'autres décisions, ni les divers documents de gestion produits. On notera toutefois qu'une obligation de

compatibilité des documents d'urbanisme s'impose depuis 1993 avec les chartes des PNR (C. envir., art. L. 333-1) et, depuis 2006, avec celle des parcs nationaux (C. envir., art. L. 331-3, III, al. 2). Pour ces derniers, la compatibilité a été étendue à une vingtaine d'autres schémas de planification d'horizons variés. Enfin, certains organismes gestionnaires sont consultés lorsqu'un nouvel outil de planification est créé dans l'espace protégé dont ils s'occupent. Là encore, il s'agit de PNR (C. envir., art. R. 333-15) ou de parcs nationaux.

Au final, la conciliation des objectifs de gestion – particuliers à chaque outil – se révèle en pratique plus ou moins délicate selon les cas. Certes, ajuster le contenu d'un document d'objectif Natura 2000 avec celui d'un plan de gestion d'une réserve naturelle peut paraître relativement aisé. Mais, les choses risquent de se compliquer en présence de documents dont le champ ne se recoupe pas : charte d'un PNR et plan de gestion d'une réserve naturelle par exemple. Le but consiste alors à miser volontairement sur une redondance structurelle de cadre d'actions (statuts, organisation, objectifs, moyens) et fonctionnelle (gestion, animation,

expertise, information, éducation), comme moyen de pérenniser un écosystème humide en période de crise institutionnelle et/ou environnementale. Mais est-ce la seule solution ?

Vers une limitation des cumuls de protection ?

La législation actuelle permet en théorie toutes les possibilités de superposition d'outils de protection avec les limites examinées ci-dessus. Toutefois, le législateur semble timide à esquisser quelques restrictions.

Ainsi, les textes interdisent trois types de cumuls :

- parc national (cœur et zone d'adhésion) et parc naturel régional (C. envir., art. R. 333-5-1) ;
- espaces marins d'un parc naturel régional et parc naturel marin (C. envir., art. L. 333-1, IV) ;
- réserves naturelles nationales et cœur de parc national – ces réserves devant être abrogées par le décret portant création du parc (C. envir., art. R. 331-11).

En outre, la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides tente de répondre à cette problématique d'articulation et de prolifération. Elle

^{6*} PLU : Plan local d'urbanisme.

^{7*} SCOT : Schéma de cohérence territoriale.

^{8*} PPRI : Plan de prévention des risques d'inondations.

^{9*} SRCE : Schéma régional de cohérence écologique.

préconise en effet que : « la superposition et la multiplication des plans de gestion doivent être évitées. C'est pourquoi, chaque fois que c'est possible, le document de gestion **qui préexiste** sur l'aire protégée **est acceptable** en tant que plan de gestion Ramsar. Cela vaut quand les périmètres de l'aire protégée et du site Ramsar sont peu différents. »

Par ailleurs, la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres (SCAP) (Circ. 13 août 2010 : BO^{10*} min. Écologie n° 2010-1) prévoit, dans chaque région, la réalisation d'un bilan des outils de protection existants et l'identification des enjeux de préservation à prendre en compte. Elle peut ouvrir la voie à des ajustements locaux en la matière. De même, la trame verte et bleue constitue également un élément de réflexion permettant de mieux corréliser les outils de protection entre eux au niveau régional dans la mesure où elle est conçue pour valoriser et rendre viables les sites protégés existants.

D'un point de vue stratégique, il est intéressant de distinguer les statuts qui invitent à la participation active des populations dans la vie et la gestion d'un espace, de ceux qui servent à borner les actions et à garantir la préservation d'écosystèmes fragiles.

Dans un autre registre, **la mise en réseau des gestionnaires** permet d'échanger et de définir le cadre d'action *ad hoc* pour traiter une problématique donnée. Les objectifs de conservation sont alors débattus et diffusés auprès des acteurs concernés, ce qui facilite une participation active à l'intégration de la conservation dans le développement local. Évidemment, la compétition pour le *leadership* territorial, pour la maîtrise de l'information ou encore pour la capture des subventions publiques génère localement et temporairement des difficultés voire des blocages. Heureusement, la conscience des enjeux portés par les gestionnaires des différentes aires



Photo : S. Befeld/SNPN

protégées finit généralement par surpasser ces soucis légitimes et propres à toute organisation sociale.

Si trop d'information tue l'information, il n'en est rien pour l'offre de mesures de conservation : chacune vise à une gestion rationnelle des zones humides et présente des spécificités et complémentarités avec les autres. Pour certains, le problème lié au cumul de protections n'est pas vraiment celui du nombre d'outils en présence, mais bien plutôt celui de leur visibilité, de leur légitimité, de leur efficacité et de leur complémentarité. La sélection d'un statut résulte rarement d'un raisonnement multicritère : le poids des opportunités locales domine trop souvent. D'autres se posent la question du devenir de zones humides dites « ordinaires », délaissées et menacées, qui pâtissent du trop-plein d'intérêt porté à des sites « prestigieux ».

Développer une réelle interdépendance entre les mesures repose définitivement sur la capacité des

acteurs locaux à jouer des arrangements institutionnels au cas par cas, au fil du temps, afin de devancer les changements, s'adapter et transformer le système de gestion, plutôt que d'être contraints à réagir dans l'urgence. Ce souci d'anticipation devrait également pousser les décideurs à inclure dans leurs stratégies à moyen terme les fonctions écologiques et services rendus par les marais remarquables ou quelconques à l'échelle des bassins versants. Les obligations de compensation pour les pertes de fonctionnalités de zones humides prévues par différents dispositifs incitent, espérons-le, à cette vision plus globale au bénéfice des zones humides.

Plus généralement, le devenir des marais, lagunes et autres tourbières s'inscrit dans le développement de stratégies et de planifications qui relèvent avant tout du champ politique et pas des seules approches juridiques. L'entente des acteurs sur la finalité à conférer à un territoire donné, leur décision de choisir l'un ou l'autre des outils juridiques *ad hoc*, ainsi que les possibilités de suivi de l'ensemble des mesures prônées constituent des garanties d'atteinte de l'objectif final de conservation de la zone humide.

G. Barnaud, L. Barbier, O. Cizel,
R. Mathevet, T. Mougey, R. Vianet,
C. Hernandez Zakine

Une sansouïre
de la Réserve
naturelle nationale
de Camargue,
donc protégée à
beaucoup plus d'un
titre.

^{10*} BO : Bulletin
officiel.

Sources d'informations :

Barnaud G. & Cizel O. Mille-feuille administratif du marais poitevin : une spécialité locale, Pages 129-141 in Actes du colloque « Le Marais Poitevin - Une zone humide à réinventer ? » (Niort, 4-10 octobre 2008), Le Quellec Y. et al. Coordination pour la défense du Marais Poitevin, Niort, 2009. Disponible en ligne : <http://marais-poitevin.org/html/colloque2008.htm>

Mathevet R. Camargue incertaine. Sciences, usages et natures. Buchet-Chastel, Paris, 2004. Mathevet R., Vianet R., Métais M. Ramsar et MAB : 40 ans déjà !, Zones Humides Infos 72 : 21-23, SNPN, 2011. Disponible en ligne : <http://www.snnpn.com>

Contact :
Secrétariat du
Groupe « Zones
humides »
Tél. : 01 43 20 15 39
Courriel : zhi-
gzh[at]snnpn.fr

Acteurs de (futurs ?) sites Ramsar, adhérez !



Ce qui suit est adapté du courrier du président invitant à adhérer à l'association.

Le 29 septembre 2011 est née l'association Ramsar France. C'est à l'initiative de nombreux responsables-animateurs de sites Ramsar et, surtout, à la demande des participants au deuxième séminaire Ramsar qui s'est déroulé à Sainte-Marie-de-Ré en décembre 2010, qu'elle a été créée.

En effet, il apparaît à beaucoup de ces responsables-animateurs que les sites Ramsar sont trop méconnus du public et les zones humides peu reconnues par les règlements et les politiques publiques qui déterminent leur devenir.

L'association s'est donc donnée pour objet :

- de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- d'encourager et accompagner l'inscription de nouveaux sites français ;
- d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits ;
- de créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences aux échelles nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides, en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs

des zones humides en France et à l'international ;

- de promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des opérateurs socio-économiques et des collectivités.

Lors du troisième séminaire Ramsar, qui s'est déroulé en Camargue en novembre 2011, dans le cadre du 40^e anniversaire de la convention de Ramsar (1971-2011), le plan de travail de cette association a été ébauché¹. C'est également en Camargue, premier site désigné par la France au titre de la convention de Ramsar, qu'a été symboliquement fixé le siège de Ramsar France, au siège du Parc naturel régional.

Enfin, le quatrième séminaire, organisé en Brenne en 2012, a été l'occasion de signer la première charte locale de gestion d'un site Ramsar : la Camargue.

Ce séminaire a été l'occasion de réfléchir sur la promotion du label Ramsar, sur la structuration des acteurs des sites autour d'une charte locale et sur les échanges d'expériences en termes d'animation de sites Ramsar, avec les exemples de l'animation des Pôles-relais zones humides et du contrat de Marais entre le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, l'Agence de l'eau et les fonds FEDER*.

Le prochain séminaire aura lieu en novembre 2013, dans le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Connaissant l'attachement des lecteurs de *Zones Humides Infos* aux zones humides en général et aux sites inscrits Ramsar en particulier, l'association vous invite à rejoindre ses membres en y adhérant (cf. encadrés ci-dessous). Le bulletin d'adhésion est téléchargeable sur le portail des zones humides d'EauFrance¹. Le montant de la cotisation est fixé à 100 € pour les personnes morales et à 25 € pour les personnes physiques.

Ramsar France espère vous compter parmi ses membres très prochainement.

Jérôme Bignon
Président de Ramsar France

1. Les documents (statuts, charte de gestion, plan de travail, bulletin d'adhésion) sont accessibles en ligne : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/2327>

Sujets de réflexions pour le plan de travail de Ramsar France :

- la gouvernance et la gestion des sites Ramsar ;
- le partage des expériences entre les sites Ramsar et les autres gestionnaires de zones humides ;
- la promotion de sites Ramsar et du label auprès des opérateurs locaux et du grand public ;
- la « niche » de l'association dans le dispositif français sur les zones humides.

Peuvent être membres :

- des organismes coordonnateurs de sites Ramsar ;
- des opérateurs/animateurs (personnes morales) impliqués dans la gestion de sites Ramsar ;
- des personnes qualifiées : les personnes physiques reconnues pour leur engagement, leur compétence ou leur expertise ;
- les membres fondateurs de l'assemblée générale constitutive ;
- des personnes morales candidates à l'inscription d'un site à la convention Ramsar ou promotrices de sites Ramsar.

* FEDER : Fonds européen de développement régional.

Contact :
Jean Jalbert
Trésorier
Association Ramsar France
Tél. : 04 90 97 10 40
Courriel : jalbert[at]-tourduvalat.org

Approche phytosociologique de l'habitat du cuivré des marais

Le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) est un papillon de jour inféodé aux milieux humides. Espèce emblématique, car souvent indicatrice des zones humides de qualité, il est protégé au niveau national et inscrit à l'Annexe II de la Directive « Habitats ». Cette espèce occupe aussi d'autres formations prairiales, notamment pour son alimentation. La phytosociologie (cf. encadré) permet une meilleure caractérisation surfacique des milieux humides fréquentés, mais aussi une meilleure prise en compte de son habitat dans son ensemble, en particulier pour le territoire d'alimentation. L'habitat du cuivré des marais, comme entité nécessaire au bon déroulement des cycles biologiques de l'espèce, est également protégé par la loi française.

Écologie du cuivré des marais

Les populations françaises de cuivré des marais sont en régression (Lafranchis, 2000). Elles sont généralement très localisées, et présentent de faibles effectifs (Dupont, 2000), notamment en raison de la raréfaction des zones humides liée à l'intensification de l'agriculture et à l'aménagement du territoire. L'espèce fonctionne en métapopulations* et

l'importance d'interrelations entre populations a été démontrée pour la survie de l'espèce. Le cuivré des marais est présent dans les zones à forte densité de prairies humides (Latitude uep-Biodiversité, 2010) et le maintien d'une densité minimale de ces milieux semble indispensable à la pérennité des métapopulations.

L'espèce utilise les oseilles sauvages (*Rumex sp.*) de milieux humides pour pondre ses œufs et comme plante hôte des chenilles. Les imagos** se nourrissent, quant à eux, du nectar des fleurs de plusieurs plantes souvent liées aux zones humides.

Le cuivré des marais utilise également pour son alimentation des plantes plus communes sans spécificité particulière pour les milieux humides (Latitude uep-Biodiversité, 2011). Ainsi, la centauree jaccée (*Centaurea jacea*) ou plus rarement, des fleurs de rosacées comme les ronces (*Rubus sp.*) sont utilisées (observations réalisées dans les départements de la Loire et du Rhône).

Ainsi, bien que la présence de zones humides soit indispensable à la reproduction de l'espèce, d'autres milieux herbacés comme les prairies à tendance mésophile** sont également fréquentés pour l'alimentation des imagos. Elles sont donc à prendre en compte.

Aspects phytosociologiques de l'habitat de l'espèce

Les plantes hôtes et plantes nectarifères sont bien connues en général, mais l'amélioration des connaissances phytosociologiques permet une meilleure caractérisation des habitats utilisés par le cuivré des marais.

Les plus fréquentés sont les prairies humides eutrophes***. Selon les régions, la nature du sol et les pratiques agricoles qui concernent ces prairies humides, différents syntaxons*** phytosociologiques peuvent correspondre à l'habitat du cuivré des marais : les prairies à brome rameux (*Bromion racemosi*), les prairies humides de transition à hautes herbes (*Agrostietalia stoloniferae*), les prairies hydrophiles surpiétinées (*Lolio perennis-Popentillion anserinae*), les prairies à chiendent et rumex (*Agropyrum-crispi*) et les prairies à jonc acutiflore (*Juncion acutiflori*).



Photo : Latitude Biodiversité

Ainsi, en Rhône-Alpes, sur les bassins versants de la Brévenne et de la Turdine, l'espèce a souvent été observée au droit des prairies humides à jonc acutiflore les plus remarquables, aux cortèges floristiques les plus diversifiés (Latitude uep-Biodiversité, 2010).

Les prairies humides oligotrophes*** du Molinion sont également concernées et les prairies acides et calcaires à molinie (Junco-Molinion et Eu-Molinion) caractérisent des habitats favorables à l'espèce ainsi que les mégaphorbiaies*** riveraines et des lisières forestières appartenant aux alliances du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* et du *Calistagion sepium*.

En ce qui concerne les plantes nectarifères, l'espèce fréquente également des milieux non humides comme les pâtures relevant du *Cynosurion cristati*, mais aussi les prairies de fauche relevant de l'*Arrhenatherion elatioris* (Latitude uep-Biodiversité, 2010 et 2011).

De ce fait, l'approche phytosociologique de l'habitat du cuivré des marais permet de mieux définir son territoire (nature et surface) dans le cadre d'un plan de gestion ou de projets d'aménagement, et de mieux appréhender la définition de mesures de préservation ou de compensation.

O. Montavon, D. Mula,
et M.-L. Geslin

Bibliographie en page 36.

Cuivré des marais sur une fleur de renoucle rampante (plante de prairie humide).

* Les termes signalés par un astérisque sont en encadré sur la page 36.

Contacts:
Olivier Montavon
Courriel :
om[at]latitude-uep.com

David Mula
Courriel :
dm[at]latitude-uep.com

Marie-Laure Geslin
Courriel :
mlg[at]latitude-uep.com

Latitude uep –
section Biodiversité
Site : <http://www.latitude-uep.fr>

La phytosociologie

Au XIX^e siècle, les précurseurs de la phytosociologie constatent que les mêmes espèces végétales cohabitent souvent dans les milieux qui présentent les mêmes conditions écologiques. Le but de la phytosociologie est donc l'analyse et la description des groupements végétaux à partir desquels sont définies des associations végétales. Dans la pratique, la méthode repose sur un inventaire floristique, par la réalisation de plusieurs relevés de végétation. Ces relevés sont ensuite analysés et comparés statistiquement. Des référentiels permettent d'homogénéiser la nomenclature (c'est une science en constante expansion et évolution), et de nommer les associations végétales présentes. De nos jours, la phytosociologie est utilisée pour réaliser des cartographies d'habitats naturels, et permet de caractériser l'habitat d'espèces animales.

* Métapopulation : ensemble de petites populations localisées et interconnectées sur le plan génétique.

** Imago : stade final d'un organisme dont le développement se déroule en plusieurs phases (ex : œuf, larve, imago chez les insectes).

³* Prairie mésophile : groupement végétal prairial se développant dans des conditions d'humidité moyenne (ni sèche, ni humide).

⁴* Prairie eutrophe : groupement végétal prairial dont les espèces floristiques se développent dans un milieu présentant de grandes quantités de nutriments (l'eutrophisation du milieu est souvent liée aux activités humaines).

⁵* Syntaxon : unité taxinomique de rang indéterminé (association, alliance, ordre, classe et leurs sous-unités).

⁶* Prairie oligotrophe : groupement végétal prairial se développant dans un milieu pauvre en nutriments (s'oppose aux prairies eutrophes).

⁷* Mégaphorbiaie : formation herbacée élevée sur sol frais et humide. Ce milieu, tend à évoluer vers la forêt humide.

Bibliographie :

Dupont P., 2000. Programme national de restauration pour la conservation des lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae).

Lafranchis T., 2000. *Les Papillons de jour de France, Belgique et du Luxembourg et leurs chenilles*. Biotope.

Latitude uep - section Biodiversité, 2010. *Observatoire des zones humides remarquables des bassins versant de la Brévenne et de la Turdine*. Contrat de rivière Brévenne-Turdine.

Latitude uep - section Biodiversité, 2011. *Expertises écologiques dans le département de la Loire dans le cadre de dossiers de demande de dérogations vis-à-vis des espèces protégées*, en cours de validation.

L'enquête nationale à dire d'experts sur les zones humides

Dans le cadre de l'action 20 du Plan national d'action en faveur des zones humides, le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) a mené une **enquête nationale à dire d'experts sur les zones humides** en 2011. Un comité de pilotage associant les services centraux et déconcentrés du ministère en charge de l'Écologie et les Établissements publics a été constitué, associant le SOeS, la Direction de l'eau et de la biodiversité, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine et le Conservatoire du littoral (CLRL).

L'objectif général était de produire un bilan de l'état des sites en 2010 et de leur évolution entre 2000 et 2010. Cette enquête se situait en continuité d'évaluations antérieures, dont la dernière en date avait été réalisée par l'Ifen*, le MNHN, l'ONCFS et la Fédération des chasseurs (FDC) à partir de 2003 et sur la décennie 1990-2000.

Si les mêmes thématiques ont été traitées dans le questionnaire (activités humaines, superficie et état de conservation des milieux humides, dysfonctionnements hydrologiques, proliférations d'espèces envahissantes), deux autres sujets

ont été abordés : **le changement climatique et les services rendus**. Par ailleurs, tout en conservant les 152 sites initiaux définis par l'ONZH** et classés selon la typologie « littoral atlantique, Manche et mer du Nord, littoral méditerranéen, plaines intérieures et vallées alluviales », il a été décidé d'étendre le champ de l'enquête à des sites de massifs à tourbières et d'outre-mer.

Deux centsexperts issus de services de l'État et d'Établissements publics (ONCFS, ONEMA, CLRL...), de collectivités territoriales ou encore d'associations (CEN^{3*}, LPO^{4*}, FDC...) ont répondu au questionnaire d'enquête. Au total, 245 réponses ont été reçues et exploitées. Elles portaient sur 152 sites différents, 129 en métropole et 23 d'outre-mer.

Des publications sont consultables et téléchargeables sur le site du SOeS¹ :



– un *Point Sur* de 4 pages, synthèse des principaux résultats ;

– un *Études et Documents* présentant l'ensemble des résultats selon une approche thématique.

En outre, un indicateur de synthèse portant sur l'évolution des zones humides a été élaboré. Il est disponible sur le site de l'Office national de la biodiversité².

Calculé à partir des données fournies par les experts sur l'évolution de l'étendue et de l'état de conservation de chacun des milieux humides présents dans les sites, il traduit une tendance générale et synthétique de l'évolution des sites. Ainsi, 11 % des zones humides se sont améliorées, **48 % se sont dégradées** et 42 % sont restées stables entre 2000 et 2010. Les principaux facteurs de dégradation cités ont été **le drainage, l'intensification ou la déprise agricole, l'urbanisation** ou encore les **événements climatiques exceptionnels**. Cependant, des **signes encourageants** en faveur de la protection et de la conservation des zones humides ont été rapportés par les experts (plans de gestion, restaurations de milieux, activités pédagogiques...), ainsi qu'une **progression de la perception sociale**.

C. Genty

- [1. http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/environnement/s/milieux-zones-humides.html](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/environnement/s/milieux-zones-humides.html)
- [2. http://indicateurs-biodiversite.nature-france.fr/indicateurs/evolution-de-letat-des-zones-humides](http://indicateurs-biodiversite.nature-france.fr/indicateurs/evolution-de-letat-des-zones-humides)

*Ifen : ancien Institut français de l'environnement, remplacé par le SOeS.

** ONZH : Observatoire national des zones humides.

³* CEN : cf. p. 30.

⁴* LPO : cf. p. 6.

Contact :
Carole Genty
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SOeS
5, route d'Olivet
BP 16 105
45061 Orléans
Cedex 2
Tél. : 02 38 79 78 47
Courriel : carole.genty[at]-developpement-durable.gouv.fr

Zone humide en péril : le lac Télamine (Algérie)

L'Algérie poursuit son engagement à allier la conservation des zones humides au développement durable, à la santé et au bien-être des populations riveraines bénéficiant directement ou indirectement de ces zones. Deux lois encadrent ces initiatives : la *Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable* et la *Loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral*.

À une époque où il est difficile d'évaluer les effets des changements climatiques sur ces écosystèmes fragiles et ces communautés riveraines, l'aménagement, la conservation et l'exploitation durable de ces nombreuses zones humides représentent un enjeu majeur pour le ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement du gouvernement algérien. De surcroît, les atteintes aux zones humides peuvent être très importantes, comme dans le cas du lac Télamine.

Aperçu du lac Télamine

La région d'Oran compte neuf zones humides : les marais d'El Macta (qui trouve son prolongement dans trois wilaya* : Oran, Mascara, Mostaganem), Oum Ghilazà, oued** Tlelat, la grande sebkhà*** d'Oran, les salines d'Arzew, Dayet Bagra, Dayet Morsli, Sidi Shami, et le lac Télamine, s'étalant sur une superficie globale estimée à 45 000 ha. Le nombre

d'oiseaux migrateurs de passage à Oran est évalué entre 65 000 et 70 000, avec environ une trentaine d'espèces.

Le lac Télamine fait partie, sur le plan administratif, de la wilaya d'Oran, daïra** de Gdyl, communes de Gdyl et de Ben Freha.

Des pollutions très importantes

La décharge sauvage du lac Télamine (commune de Gdyl) couvre une superficie d'environ 400 ha, atteignant au-dessus du terrain naturel une hauteur d'environ 70 cm. Cette décharge contient des déchets de toute nature (ménagers, commerciaux, hospitaliers, produits de nettoyage et certains déchets industriels, déchets inertes), représentant un volume d'environ 19 250 m³. Elle date de 1986 (cf. photo).

Les déchets et les rejets urbains générés dans toute la région dépassent respectivement les 35 762 T/an et 12 800 m³/jour. Les rejets industriels, principalement chimiques, dépassent les 14 000 m³/jour au niveau du lac Télamine, polluants ses eaux. Par exemple, les rejets de la SARL Unilever, productrice de détergents, sont chargés de sulfate et de phosphate.

Et la biodiversité ?

Le lac Télamine présente une physiologie d'habitats divers caractérisant en

général les milieux salés. La végétation naturelle est composée de plantes herbacées adaptées à la forte salinité du milieu. Il s'agit de sansouïres^{5*} caractérisées par la salicorne, une plante halophile^{6*} dont les taux de recouvrement atteignent 100 % en certains endroits. Dans le paysage, elle constitue des auréoles autour de l'étendue d'eau, dont l'extension est liée aux fluctuations du niveau des eaux dans le lac.

Les espèces présentes au lac Télamine et leurs effectifs varient sans cesse, avec une tendance à la régression sous l'effet de multiples facteurs naturels (compétition entre espèces, facteurs climatiques, etc.) ou anthropiques (pollutions, perturbations des habitats ou encore prélèvements par l'homme).

Plusieurs espèces ont ainsi disparu. La sarcelle d'été et la sarcelle marbrée étaient encore présentes en 2008, notamment sur le lac. Elles auraient disparu à cause du réchauffement climatique et des pollutions. L'aigrette garzette, elle, a disparu plus tard en 2009. Parmi les autres espèces d'oiseaux, les avocettes, les chevaliers gambettes et les gravelots à collier interrompu ont entamé leur déclin en 2008, jusqu'à leur complète disparition en 2011.

M. Mekkakia

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Algérie), 2007. *Rapport national sur l'état et l'avenir de l'environnement*. MATE, 2011. *Étude du cadastre des zones humides*.

*Wilaya : division administrative variant en superficie et prérogatives, équivalent du département en France (la wilaya étant la subdivision dirigée par un wali).

**Oued : nom arabe devenu d'usage commun en hydrologie et désignant un cours d'eau temporaire propre aux régions méditerranéennes et désertiques.

***Sebkhà : vastes étendues plates de sel (zone humide).

****Daïra : circonscription administrative en Algérie, partie d'une wilaya, équivalent d'une sous-préfecture française.

5* Sansouïre : milieu composé de terres très salines et riches en herbes typiques des milieux salés.

6* Halophile : espèce végétale qui se développe dans des eaux ou des sols salés.

La décharge sauvage du lac Télamine avec, en arrière-plan, un barrage d'ordures.

Photo : M. Mekkakia



Contact :
Mokhtaria Mekkakia,
née Mehdi
Enseignante
chercheuse
Université d'Oran
(Algérie)
Courriel :
mokhtariamekkakia-
[at]yahoo.com

« WATER – baie du Mont-Saint-Michel », un projet local au sein d'un collectif européen

**Localisation
du marais de
Châteauneuf et des
zones Natura 2000
de la baie du Mont-
Saint-Michel.**

« WATER* – baie du Mont-Saint-Michel » est un élément du programme européen interrégional (Interreg) « WATER » soutenu par le Fonds européen de développement régional. Il a pour objectif la coopération transfrontalière entre la Bretagne et la Cornouaille, dans le sud de l'Angleterre, pour créer un espace de citoyenneté et un développement durable dans un espace commun. « WATER » vise notamment la restauration et la valorisation économique et sociale des zones humides de cet espace. Des associations, des entreprises et des collectivités locales bretonnes et anglaises œuvrent ensemble à ce projet.

Sur l'Ille-et-Vilaine (35), « WATER – baie du Mont-Saint-Michel » a été développé dans le cadre d'un partenariat entre l'association européenne Faune et développement durable (FDD) et la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC), avec le soutien de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (FPPHFS). Ce projet s'attache plus spécifiquement à restaurer la qualité environnementale du marais de Châteauneuf de la zone Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel, en liaison avec les communautés locales, tout en préservant son utilisation agricole. Ainsi, il montre que l'on peut maintenir un équilibre entre environnement et activités socio-économiques par l'intermédiaire d'acteurs locaux soutenus concrètement par l'Europe.

Un équilibre entre environnement et développement

Si l'aspect environnemental du projet est évident, il n'est pas destiné à créer une réserve stricte vis-à-vis des activités de loisir. Le marais est un espace ouvert à la randonnée, la pêche, la chasse, l'équitation et son cœur, géré par la FDC et la FPPHFS, est aussi un espace de découverte et d'apprentissage pour les naturalistes amateurs de tous âges. Des exploitations agricoles conventionnées assurent par ailleurs la pérennité du site.



Photos : MEDD

Cet équilibre entre environnement et activités économiques et sociales est atteint grâce à un comité de pilotage local qui réunit les associations, collectivités et professionnels intéressés. Ces participants sont appelés à donner leur avis sur les travaux accomplis et à venir et éventuellement à contribuer au projet. Le dernier comité a, par exemple, permis aux organisateurs d'annoncer la préparation d'un « WATER II », soumis pour approbation aux autorités européennes début 2012.

Une Europe très locale

FDD et la FDC 35 ont mis en place sur trois années (2009-2012) un programme ambitieux de réhabilitation du cœur du marais de Châteauneuf pour recréer une zone d'accueil et de gagnage** pour les oiseaux, à proximité de l'estuaire de la baie du Mont-Saint-Michel et de l'estuaire de la Rance. Ce programme est relayé par une communication locale, régionale voire nationale. FDD s'est assuré de la diffusion de l'information et de la liaison avec les autorités européennes et les autres partenaires en Bretagne et en Angleterre.

Les chasseurs, qui avaient amorcé la réhabilitation du marais de Châteauneuf – asséché depuis les années 1980 – avant le programme européen, soutenus par l'impulsion de leur président André Douard, ont assuré le suivi technique : reconfiguration du système hydraulique,

réhabilitation des chemins d'entretien et d'accès, suivi des étiages.

Lors de la conférence européenne de Saint-Malo en décembre 2011, les intervenants ont pu faire découvrir les actions conjointes menées non seulement en France – en Ille-et-Vilaine, dans le Morbihan (56) et dans le Finistère (29) –, mais aussi en Angleterre – dans le Devon et en Cornouaille. Ils ont également pu voir sur site les travaux réalisés pour la remise en eau du marais de Châteauneuf : réaménagement du lit du Vieux Meleuc, création d'une digue et de plans d'eau, etc.

Ce type d'initiative est doublement exemplaire, car il met en lumière le nécessaire équilibre entre les trois sphères environnementale, sociale et économique, et il montre que des acteurs locaux peuvent bénéficier directement des aides de l'Europe, qui n'est pas une entité désincarnée et lointaine. Les situations traitées au niveau local (restauration des zones humides et qualité de l'eau) sont également connues d'autres communautés en Europe. Si le projet WATER ne reçoit pas un fort soutien de la part du public, des acteurs politiques amenés à prendre des décisions et des chefs d'entreprise, il sera très difficile de mettre en place les objectifs à long terme une fois le projet terminé.

Pensez européen, agissez localement.

P. Carre

* WATER : projet européen « Évaluation, techniques et économie de la restauration des zones humides » (*Wetted-lands : the Assessment, Technics and Economics of Restoration*).

** Zone de gagnage : zone d'alimentation.

Contact :
Ronan Girard
Président FDD-FSD
Courriel :
fdd[at]fdd-fsd.eu
Site : <http://www.fdd-fsd.eu>

Les zones humides

D. Duval, 2012, éditions Opéra, 160 pages, 30 €.

Sous une plume aiguisée, les zones humides sont peintes dans toute leur splendeur et leur diversité. Cet ouvrage naturaliste nous fait entrer dans la connaissance approfondie de ce milieu et dans l'expérience, plus intime, vécue par l'auteur. La première partie se concentre sur l'étude des zones humides françaises en tant



qu'espaces naturels remarquables et se penche ainsi sur leur typologie, leur statut, leur dégradation, les mesures de protection, le vivant (micro-organismes, flore, faune). L'écologie de cinq espèces types ou encore la migration des oiseaux sont autant d'occasions de percer davantage les secrets de cet environnement. Ce livre qui s'adresse à tout public curieux de la nature nous emmène, dans sa seconde partie, au bord de l'eau, à travers différents récits de chasse et moments privilégiés à observer. Illustré de 60 aquarelles et planches originales.

En vente à la librairie de Montbel, 8, rue de Courcelles, 75008 Paris. Également disponible chez : Denis Duval, Tél. : 02 43 03 00 14 ; éditions Opéra : www.editions-opera.fr

Sources et prés salés d'Auvergne

S. Cordonnier, 2012, CEN Auvergne, 160 pages, 20 €.

Ce livre illustré permet de découvrir un milieu exceptionnel en France et en Europe, classé d'intérêt



communautaire par l'Union européenne. Estimés à 500 sites, ces sources et prés salés abritent une flore maritime halophile et sont très fragiles car de surface réduite.

L'auteur dévoile la richesse biologique, géologique et culturelle de ce milieu original, avec des données botaniques exhaustives, depuis les diatomées jusqu'à la flore vasculaire, l'écologie de ses microreliefs et des histoires singulières de perles des cavernes, de momies, de trésors romains...

En outre, l'achat de ce livre contribue au financement d'actions pour préserver une source (3 € reversés à un projet « Source salée en Auvergne »).

Attention, édition limitée. Pour commander : Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy, 63200 Riom.

Document pédagogique « La mare »¹

Lo Parvi, 2011, 16 pages.



Lo Parvi, association de protection de la nature de l'Isère, a réalisé en 2010-2011 un document synthétisant les outils pédagogiques existants sur le thème de la mare.

Il rassemble un grand nombre d'outils visant à aider la mise en œuvre des projets de découverte de la mare avec un public enfant, de la maternelle au collège (6^e, 5^e).

Informations sur la biologie des espèces animales qui peuplent la mare, clés de détermination simplifiées de la faune et de la flore, plus de 100 fiches présentant des activités à organiser, des fiches à remplir pour chaque niveau de classe, des jeux ou des bricolages, plusieurs diaporamas, une banque d'images, des contes sur la mare, une riche bibliographie... sont rassemblés dans ce document. Ce travail continuera à être alimenté au

fil des années par de nouvelles fiches pédagogiques.

Disponible en ligne à : http://lo.parvi.free.fr/IMG/pdf/1_Presentation_dossier_mare.pdf

Tempêtes et élévation marine

sur les plages françaises de Méditerranée²

C. Brunel, 2013, L'Harmattan, 290 pages, 28,50 €.

Quels sont les effets du changement climatique sur l'évolution des plages de Provence, de Camargue et du Languedoc-Roussillon ? L'analyse



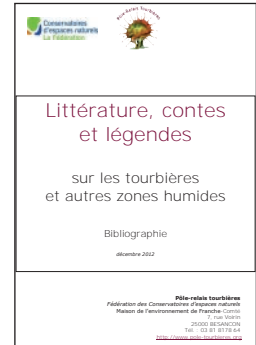
des conséquences de la montée de la mer et des tempêtes se base sur un suivi topographique et bathymétrique et sur une analyse par emboîtement d'échelles spatiales et temporelles. L'approche croisée de terrain et de modélisation informatique permet d'adopter une approche prospective nécessaire à la gestion de ce type de milieu.

Pour commander : <http://www.editions-harmattan.fr/>

Littérature, contes et légendes sur les tourbières et autres zones humides, bibliographie³

Pôle-relais tourbières, 2012, 9 pages.

Cette bibliographie a été réalisée pour répondre à des demandes récurrentes sur le thème. Sans prétendre à l'exhaustivité, elle recense les ouvrages présents au Pôle-relais Tourbières : les albums, romans (destinés aux enfants et adolescents, aux adultes, les romans fantastiques, les polars), les BD, les nouvelles, la poésie et les contes où les zones humides, et spécialement les tourbières et marais, apparaissent. À l'avenir, il s'agira de mettre à jour ce document en y ajoutant également



les livres publiés sur ce thème, en spécifiant cette fois si le Pôle les tient à disposition.

Disponible en ligne à : <http://www.pole-tourbieres.org/thematiques/pedagogie>

Plan de sauvegarde de l'anguille : quelles solutions pour optimiser la conception et la gestion des ouvrages ?⁴

P. Baran, L. Basilico, 2012, Collection « Les Rencontres de l'ONEMA », 81 pages.

Cet ouvrage est une synthèse du séminaire de restitution du programme de recherche et développement « Anguilles-ouvrages » qui a eu lieu les 28 et 29 novembre 2011. Fruit d'un partenariat réunissant l'ONEMA, l'ADEME et cinq producteurs d'hydroélectricité, le programme de recherche et développement « Anguilles-ouvrages » a impulsé, trois années durant, 18 actions de recherche pour optimiser la conception et la gestion des ouvrages, dans une optique de restauration des stocks d'anguille. À travers trois parties distinctes, le présent ouvrage restitue les résultats du programme R&D.

Ce document est téléchargeable sur le site de l'ONEMA : <http://www.onema.fr/synthese-anguilles-ouvrages>

Nous remercions les Pôle-relais zones humides pour leurs contributions à ce travail bibliographique. Certains textes sont issus des newsletters des PRZH MZHIVA (1), Lagunes méditerranéennes (2), Tourbières (3) et Marais atlantiques, Manche et mer du Nord (4, adaptation). Pour plus de références, les consulter : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/281>



Les numéros de *Zones Humides Infos* sont disponibles en téléchargement sur le site de la SNPN : www.snpn.com

Retrouvez l'agenda sur : snpn.com/spip.php?article1433

Du 1^{er} mars au 31 mai 2013
France
19^e édition de Fréquence Grenouille

Avec près de 500 manifestations dans toute la France, Fréquence Grenouille donne l'occasion de sensibiliser la population à la nécessité de préserver les zones humides.

Plus d'info : http://reseau-cen.org/home.php?num_niv_1=1&num_niv_2=4

MEMBRES DU GROUPE « ZONES HUMIDES »

- A. AMEZAL
- L. BARBIER
- G. BARNAUD
- P. BARON
- P. BAZIN
- G. BOUTON
- O. CIZEL
- M. COUDRIAU
- J.-M. DEREK
- L. DUHAUTOIS
- B. DUMEIGE
- P. GRONDIN
- M.-O. GUTH
- B. LUSTGARTEN
- G. MACQUERON
- R. MATHEVET
- V. MAUCLERT
- M. METAIS
- G. MIOSSEC
- T. MOUGEY
- F. MULLER
- E. PARENT
- F.-M. PELLERIN
- O. SCHER
- J.-P. SIBLET
- J.-P. THIBAUT
- F. THINZILAL
- C. VAN CUYCK
- C. ZAKINE

Le dossier du prochain numéro de *Zones Humides Infos*, n° 77, sera consacré au tourisme en zone humide.

Du 12 au 14 avril 2013
Angleterre

Voyage d'études sur les zones humides en Angleterre

Voyage organisé par l'association de protection de la nature Le Pic vert dans deux réserves naturelles (aménagement, programmes de conservation...).

Renseignements et inscription :
Le Pic vert : [jf\[at\]noblet.me](mailto:jf[at]noblet.me)

Du 22 au 25 mai 2013
France

Fête de la Nature

Cette 7^e édition de la Fête de la Nature mettra à l'honneur les « petites bêtes ». Loupe de rigueur, donc, pour partir à la recherche des bestioles de notre quotidien.

Plus d'info : <http://www.fetedelanature.com/>

22 mai 2013
Monde

Journée internationale de la biodiversité

Thème : L'eau et la biodiversité.

Plus d'info : <http://www.cbd.int/idb/2013/>

5 juin 2013
France

Fête des mares

Plus d'info : <http://www.aspas-nature.org/campagnes/protection/protegeons-nos-amphibiens/fete-des-mares/>

Du 19 au 20 juin 2013
Saint Lyphard (44)

1^{res} Rencontres françaises sur les écrevisses exotiques invasives

Plus d'info : http://pole-zhi.org/documents/Appel-contribution/ Rencontres_Ecrevisses.pdf

S'abonner gratuitement à *Zones Humides Infos*

Zones Humides Infos propose trois à quatre fois par an un dossier thématique constitué d'articles de fond, d'informations techniques, juridiques et autres, complété de brèves d'actualités. Ce bulletin, réalisé par le Groupe d'experts « Zones humides », est gratuit.

Pour vous abonner au format électronique ou au format papier, rendez-vous sur la page :

<http://www.snpn.com/spip.php?article1616>

Et accédez à l'intégralité des numéros parus depuis 1993 sur la page :

<http://www.snpn.com/spip.php?rubrique124>

Vous retrouverez aussi l'actualité des zones humides sur Twitter (<http://www.snpn.com/spip.php?article1617>) et dans le bulletin de veille hebdomadaire (<http://www.snpn.com/spip.php?rubrique206>).

Contribuer à la revue

Enfin, en tant qu'outil de communication entre usagers, passionnés et spécialistes des zones humides, *Zones Humides Infos* vous invite à partager dans ses colonnes votre expérience et vos points de vue, ainsi qu'à participer à ses dossiers. N'hésitez pas à soumettre à la rédaction vos propositions d'articles (<http://www.snpn.com/spip.php?rubrique146>).

Édition de *Zones Humides Infos*
et secrétariat du Groupe « zones humides » :

Société nationale de protection de la nature



9, rue Cels, 75014 Paris

Tél. : 01 43 20 15 39 – Fax. : 01 43 20 15 71

Courriel : snpn@wanadoo.fr – Site : snpn.com

à contacter pour faire paraître toute communication dans

Zones Humides Infos

Directeur de la publication :
le président de la Société nationale de protection de la nature
Professeur Jean Untermaier

Secrétariat de rédaction : Grégoire Macqueron
Relecture : S. Hémary, M. Melin

Publication trimestrielle – Dépôt légal mars 2013
Impression : Imprimerie Jouve, 18, rue Saint-Denis, 75001 Paris
Expédition : Documentation française
Copyright 2013 Société nationale de protection de la nature

Photo. de couverture : Héron garde bœuf, marais de Brouage (17).
Photo : Forum des marais atlantiques

Les opinions émises dans *Zones Humides Infos* sont celles des auteurs. Elles n'expriment pas nécessairement le point de vue du Groupe « Zones humides », ni celui de la Société nationale de protection de la nature, éditeur de la revue. Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature.